

PROCES-VERBAL
Séance du 08 février 2024

Le 08 février 2024 à 19h00, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne**, désignés par les conseils municipaux des soixante communes membres, se sont réunis à St Pourçain sur Sioule dans la salle du conseil communautaire, sur convocation qui leur avait été adressée par Madame Véronique POUZADOUX, Présidente, le 02 février 2024.

La Présidente ouvre la séance à 19h00 et procède à l'appel

Étaient présents

Présidente : Véronique POUZADOUX,

Vice-Présidents : Noëlle SEGUIN, Pascal PALAIN, Jacques GILIBERT, Claire MATHIEU-ORTEJOIE, Arnaud DEBRADE, Daniel REBOUL, Gilles JOURNET, Martine DESCHAMPS, Robert PINFORT,

Délégués titulaires : Serge MAUME, Nicole HAUCHART, Bernard DEVOUCOUX, Eliane MÉZIÈRE, Brigitte DAEMEN, Michel FRISOT, Jean DURANTEL, Isabelle MATHURIN, Josiane HENRY, Valéry DUBSAY, Denis JAMES, Claude RAY, Marie-Claude BOUCHARD, Bertrand BECHONNET, Michel CHATET, Serge GATIGNOL, Annick BERTOLUCCI, Noël PLANE, Amar DAKKAR, Aline JEUDI, Gérard COULON, Hubert MONTJOL, Yves SANVOISIN, Maurice DESCHAMPS, Arnaud BAUGÉ, Benoît SIMONIN, Bruno CHANET, Gilles PARIS, René BEYLOT, Fabien CARTOUX, Henri GIRAUD, Christine BURKHARDT, René MYX, Marie-Claude LACARIN, Thierry MICHAUD, Philippe CHANET, Jean MALLOT, Sylvie THEVENIOT, Marie-Cécile MARTIN, Carole KOLLER, Jean-François HUMBERT, Deny DEROUET, André BERTHON, Marcel SOCCOL, Magalli BLAES, Marcelle DESSALE, Danièle BENAYON,

Délégués suppléants : Bruno LAMOUCHE représentant Philippe BUSSERON, Michaël AVIGNON représentant Gilles VERNAY, Bénédicte GUDIN représentant Patricia DECHET, Martine GRAND représentant Michel MENON,

Ont donné pouvoir :

Serge BORREL à Nicole HAUCHART, Christine MARTINS à Bernard DEVOUCOUX, Michelle PARIS à Daniel REBOUL, Stéphane COPPIN à Marie Claude BOUCHARD, Frédéric DALAIGRE à Véronique POUZADOUX, Gérard LAPLANCHE à Pascal PALAIN, Christine COURTINAT à Noël PLANE, Patrick ROTTENBERG à Serge GATIGNOL, Sylvain DOMINE à Annick BERTOLUCCI, Céline FRERE à Amar DAKKAR, Stéphanie CARTOUX à Robert PINFORT, Emmanuel FERRAND à Christine BURKHARDT, Chantal CHARMAT à René MYX, Daniel LEGER à René BEYLOT,

Étaient excusés :

Philippe CHÂTEAU, Sylvain PETITJEAN, Henri MARCHAND, Yves MAUPOIL, Jacques AMY, Henri-Claude BUVAT, Virginie PEYROT MARCEL, Gérard LONGEOT, Roger VOLAT, Estelle GAZET, Jean-Philippe GUITTARD,

Secrétaire de séance :

Gilles JOURNET

Le Quorum est atteint

Nombre de conseillers	
En exercice	86
Présents	61
Ayant donné pouvoir	14
Votants	75

La Présidente met à l'adoption le procès-verbal de la séance du 05 décembre 2023 - adopté à l'unanimité.

Madame la Présidente apporte la réponse à Monsieur Mallot suite à la question posée lors du dernier conseil concernant le référent déontologue.

Il s'agit de Mme Elise UNTERMAIER- KERLEO qui est désignée par le président du CDG69. Elle est maîtresse de conférences de droit public à l'Université Jean Moulin-Lyon 3, elle travaille sur la déontologie de la vie publique, tant dans le cadre de ses enseignements que de ses travaux de recherche. Pour contacter le référent déontologue, il convient de vous connecter au site du [CDG03](#).

DECISIONS DE LA PRESIDENTE

- **Décision 25 du 14 décembre 2023** attribuant le marché relatif à une mission de maîtrise d'œuvre portant sur le réaménagement d'une extension de parking mutualisé sur la zone d'activités du Naturopôle à St Bonnet de Rochefort (03) au groupement d'entreprises SARL BTM ETUDES (mandataire) domicilié à Domérat (03) et les cotraitants SARL ALTEREGO et INTERFACE ENVIRONNEMENT pour un montant de 31 600,00 euros HT, soit 37 920,00 euros TTC (décomposée en une tranche ferme de 14 000 euros HT et une tranche optionnelle 01 de 17 600 euros HT),
- **Décision 26 du 14 décembre 2023** attribuant le marché portant sur la location et maintenance de trois véhicules frigorifiques à l'entreprise PETIT FORESTIER LOCATION SAS domiciliée à Montmarault (03) pour un montant de 29 880,00 euros HT, soit 35 856,00 euros TTC,
- **Décision 27 du 14 décembre 2023** attribuant le marché portant sur la maîtrise d'œuvre relative à l'extension des bureaux du Tavaillon de l'Allier au groupement d'entreprises SARL METRE CARRE (mandataire) domicilié à Moulins (03) et HANS FRANCOIS (cotraitant) et SAS IGETEC (cotraitant) pour un montant de 35 088,00 euros HT, soit 42 105,60 euros TTC,
- **Décision 28 du 14 décembre 2023** attribuant le marché portant sur l'état des lieux des voies ferrées internes à la Zone d'Activités des Echerolles à Saint-Loup (03) à l'entreprise FER PLAY domiciliée à Paris (75) pour un montant de 8 825,00 euros HT, soit 10 590,00 euros TTC,
- **Décision 29 du 14 décembre 2023** validant la signature du contrat de prêt à usage ou commodat avec Monsieur BŒUF pour la parcelle XE5 située aux Clos Durs à Gannat, pour une durée de 3 ans maximum. Ce contrat ne donnera lieu à aucune contrepartie financière,
- **Décision 1 du 12 janvier 2024** attribuant le marché portant sur la mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux relatifs aux eaux pluviales sur l'aire d'accueil des gens du voyage à Saint-Pourçain sur Sioule à l'entreprise BTM ETUDES domiciliée à Domérat (03) pour un montant de 8 950,00,00 euros HT, soit 10 740,00 euros TTC.

N° 24/1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE : RAPPORT DE SITUATION EN MATIERE D'EGALITE FEMMES-HOMMES

Rapporteur Pascal PALAIN.

Au vu de la loi n°2014-873 du 4 août 2014, les EPCI de plus de 20 000 habitants doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes préalablement aux débats sur le projet de budget de l'exercice 2024.

Présentation du support

On peut retenir que le taux de féminisation s'élève à plus de 66% taux supérieur au taux national, qui est de 61% sur un effectif au 31 décembre à hauteur de 106 agents, [Monsieur Deschamps, je vous précise

que nous avons 2 agents de plus par rapport au chiffre de la dernière fois] et 93,14ETP. En termes de formation, 124 formations individuelles ont été réalisées. Là c'est les formations en intra, donc ce n'est pas celles qui sont ouvertes à nos communes, aux agents de nos communes, c'est pour les préparations aux concours et 5 pour « en intégration ». Le statut garantit d'autre part une uniformité de traitement au niveau des indiciaires de nos agents entre les hommes et les femmes. Voici succinctement les notions à retenir du rapport, qui n'évolue guère d'année en année.

Avez-vous des questions ?

Pas de question

Je vous propose de prendre acte de la présentation du rapport.

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement, l'article L 2311-1-2 qui dispose « Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.... Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants. »,

VU la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes,

VU le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 précisant les modalités et le contenu de ce rapport,

VU la saisine du comité social territorial au cours de la prochaine réunion,

CONSIDERANT QUE cette présentation du rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes a lieu préalablement au débat d'orientations budgétaires,

Sur présentation de Pascal PALAIN, Vice-Président,

PREND ACTE de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes.

N° 24/2. RESSOURCES TERRITORIALES – FINANCES PUBLIQUES - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Rapporteur Véronique POUZADOUX.

Présentation du support. Les informations complémentaires suivantes ont été apportées :

Maurice DESCHAMPS : La France reste avec un taux de chômage un point supérieur au reste de l'OCDE.

DIAPO 9 - TAUX INTERET.

Bernard DEVOUCOUX (sur le sujet du logement et des taux d'intérêt élevé) : C'est une vraie difficulté qui rejoint celle de trouver du monde pour travailler. Il y a beaucoup de projets immobiliers qui s'arrêtent. Depuis pratiquement 7 ou 8 ans, les financements du locatif ont énormément baissé. Les gens qui veulent travailler ne peuvent avoir accès à l'emprunt car ils n'ont pas toujours accès à un CDI. Il y a une faiblesse des logements locatifs sur nos territoires. Il y a un vrai blocage sur l'accession à la propriété et au locatif. J'ai un projet qu'Allier Habitat arrête en absence de financements. Il y a un vrai blocage.

DIAPO 10 - DGF

Maurice DESCHAMPS. *La France a la 5^{ème} dette publique du Monde.*

DIAPO 17 – LOI DE FINANCES 2024

Maurice DESCHAMPS (au sujet de l'IFER) : *La Communauté de communes peut très bien rétrocéder une partie de son enveloppe communautaire aux communes pour des causes de nuisances*

Véronique POUZADOUX fait référence au fonds de concours : *il reviendrait à la commission de finances de procéder à ce travail d'analyse. Un cabinet d'études (CSP) travaille actuellement sur les attributions de compensation. Il est important de repartir avec une copie propre et que l'on sache l'expliquer aux nouveaux conseillers communautaires.*

Bernard DEVOUCOUX : (souhaite rebondir que les propos de M.Deschamps) *l'impact des panneaux photovoltaïques n'est pas le même que pour l'éolien. Il approuve effectivement le travail qui pourrait être mené par la commission et notamment les incidences et impacts des implantations de production d'énergie renouvelables. On le voit bien dans l'acceptabilité des projets par les habitants.*

DIAPO 47 - PROJET IMERYS

Véronique POUZADOUX : *2024 est une année importante pour la démocratie dans notre territoire car nous allons avoir l'organisation d'un débat de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) sur le projet EMILI d'IMERYS. Ce débat commencera le 11 mars jusqu'en juillet 2024. IMERYS a donné certaines données la semaine dernière notamment au sujet de la plateforme de chargement qui serait située à St Bonnet de Rochefort et de faire une usine de Valorisation à Montluçon. Si je ne dis pas de bêtises le Lithium extrait à Echassières permettrait de fabriquer 700 000 batteries par an et donc ce n'est pas anodin pour l'indépendance énergétique de la France. En tant que Présidente, je n'ai pas à me prononcer pour ou contre le projet. J'ai à me prononcer dans tous les comités de pilotage auxquels on va sur comment ce projet atterrit sereinement sur le territoire et d'embêter les uns et les autres pour qu'ils nous apportent des réponses. On est des élus crédibles et à un moment donné on ne peut pas faire croire à notre population que tout va bien se passer ou que tout va mal se passer. Nous devons veiller à ce que le projet ne remette pas en cause le cadre de vie actuel des habitants ou des futures populations. Je me suis engagée à faire une lettre d'actualité que vous allez recevoir à partir de la semaine prochaine. Vous pourrez ainsi la diffuser. Je pense qu'il faut que nous ayons cette communication indépendante. Nous ne sommes pas l'Etat ou IMERYS et nous n'avons pas d'intérêt dans cette opération. Nous nous sommes battus avec Emmanuel pour avoir un comité de pilotage qui soit géré par Madame le Préfet et ainsi mettre fin à ces petites réunions informelles où chacun nous raconte une histoire et ce n'est pas une histoire globale. Il nous faut une histoire cohérente et globale. Donc, on a un comité de pilotage qui est mené par Madame le Préfet et qui nous permet en tout cas, avec Emmanuel, d'y être. Et c'est important que ce que nous dirons à tous les interlocuteurs, au même moment, au même endroit, soit consigné. Moi j'ai 4 sujets de débat qui m'inquiètent. Et je pense que même si c'est pour certains le bout du territoire, on est tous concernés. Le premier, il faut qu'à partir du 11 mars, et on va avoir le programme par la commission nationale du débat public, notre population s'empare de ce débat public. Il y a, à travers la commission nationale du débat public, la société IMERYS qui a l'obligation de répondre. Donc c'est important que nos concitoyens et vous-même alliez débattre et que vous alliez soutenir les copains qui sont concernés. Deuxièmement, aujourd'hui, on n'a aucune certitude de l'État. Et ça, c'est à l'Etat de dire que la plateforme de chargement et toutes les infrastructures qui sont sur notre territoire ne seront pas dans le quota d'hectares local, donc dans notre quota ZAN. Notre développement économique de territoires se fait partout sur le territoire. Aujourd'hui, il y a une liste de grands projets d'ambition nationale qui est en train de sortir au niveau ministériel. Le site n'est pas concerné, alors on n'est pas dans la liste, c'est pour ça que je le dis. Emmanuel Ferrand va débattre avec Monsieur Béchu et son objectif est de décrocher un RDV pour discuter de l'inscription du projet dans le quota national et non local. Aujourd'hui, le sujet n'est pas dedans et derrière c'est tous vos hectares aussi de logements et autres que moi j'aimerais négocier. En termes d'aménagement du territoire, ce n'est pas avec le 1 hectare que vous allez avoir et les 3 granges qui ne sont pas habités dans votre territoire qu'on va accueillir des*

nouvelles populations. Donc là, on a quand même un vrai combat. Et aujourd'hui Madame le Préfet ne me répond pas sur ce sujet-là parce qu'elle ne veut pas ou n'a pas la réponse. Le 3e sujet qui est important, enfin pour moi, pour nous, c'est la ressource en eau. Donc là aussi, on s'est battu pour avoir l'accord de principe d'IMERYYS d'avoir accès à toutes les études. Cela a été dit devant tout le monde et consigné. Alors, ce n'est pas moi qui analyserai les études parce que je n'ai pas cette compétence. Donc on est en train de travailler pour prendre l'attache de chercheurs, hydrogéologues et autres qui travaillent à l'université d'Auvergne, qui sont indépendants, pour nous aider à lire toutes ces données et à regarder où il faut qu'on soit attentif. Peut-être pas tant par le niveau de consommation, mais sur les différentes nappes et autres du rocher qui peuvent être impactées et je pense que c'est un gage de crédibilité vis-à-vis de nos concitoyens. Cela va nous coûter de l'argent mais nous en avons besoin pour pouvoir nous interroger et afin de répondre sereinement à tout le monde. Donc je ne veux pas être le mauvais petit soldat et être la seule élue d'un certain niveau à pas s'être félicitée dans la presse que ça va faire de l'emploi, du machin et du truc et je pense que nos populations au bout de l'envergure du projet, nous attendent aussi ailleurs. Donc voilà, moi je voulais quand même partager les choses parce que chaque territoire a sa stratégie dans la manière de faire. Et je crois qu'on a un beau territoire, on a des belles entreprises, on a beau projet de développement. Il faut que personne ne soit laissé sur le bord de la route, que le développement d'un gros projet vienne anéantir toute une politique de territoire qui a été mise en place depuis des années. Je voulais juste faire ce petit lien en fin de débat d'orientation sur la manière de le faire.

Sylvie THEVENIOT : ce qui m'interroge, m'interpelle c'est qu'aujourd'hui on n'arrête pas de nous dire qu'il faut limiter les déplacements parce que ça pollue, etc, mais l'usine sera à Montluçon, alors qu'il y avait des projets plus proches comme Commentry.

Véronique POUZADOUX : je me sens moins concernée étant en dehors de mon emprise territoriale. Ce que je peux dire c'est qu'IMERYYS prévoit que l'extraction se fait en souterrain au sein de la mine. Ils sont vraiment dans un processus de mine écoresponsable. Ils envoient tout en souterrain de la route départementale, sans passer par les villages pour descendre à la gare de chargement qu'ils prévoient à Saint-Bonnet de Rochefort, donc là, c'est quand même 15 hectares d'emprise. Aujourd'hui, cette plateforme pose un vrai problème d'acceptabilité citoyenne sur ce sujet-là (qui pose aussi un vrai problème pour nous avec le développement du Naturopole). Il y a des choses qui doivent être levées. Le tout repartirait en train jusqu'à l'usine de valorisation. Ils avaient demandé et déployé plusieurs sites qui auraient pu se faire sur le territoire bourbonnais. Ils sont même allés au-delà du territoire bourbonnais et j'ai envie de dire même au-delà du territoire Auvergne Rhône Alpes. Je vais rester dans les sites bourbonnais. Nous étions tenus par une clause de confidentialité, donc à l'époque, nous n'en avons jamais parlé. Il y avait Commentry, Montluçon et St Pourçain. Avec Emmanuel sur Saint Pourçain, nous étions très réservés dans le sens où on était dans la zone de Louis Vuitton et je vous ai tout dit. Donc on n'a pas vraiment joué. Après, ils ont fait des plus et des moins. Et en fait, la vraie question, ce fut l'accessibilité de la zone, l'accessibilité du site et surtout les questions de rejet, de pollution et d'eau. Néanmoins, Montluçon a été choisi et ça ne veut pas dire qu'à Montluçon il n'y a pas de problème. Parce que le Cher, ce n'est quand même pas là où il coule le plus l'été. Sincèrement, compte tenu de notre politique de préservation du patrimoine ou de pleine nature, que l'usine ne soit pas forcément chez nous mais reste dans le Département ce n'est peut-être pas plus mal. Le choix qu'ils ont fait c'est de ne pas tout faire sur site à Echassières mais cela aurait pu être une option. Je pense surtout qu'il faut en débattre lors des différents débats qui seront organisés.

Maurice DESCHAMPS. Pour l'instant on nous a donné le nombre d'emplois à peu près sur Montluçon mais dans nos communes on ne sait pas du tout.

Véronique POUZADOUX : sur le quai de chargement c'est une vingtaine d'emplois et sur Echassières environ 350 emplois. Les gens vont vivre où ils veulent et donc nous sommes tous concernés. C'est pour ça que sur le ZAN c'est important.

Avez-vous des questions ?

Gérard COULON. *Je change complètement de sujet. Je trouve que dans ce débat, il y a une grande absente : la santé. Et notamment le soutien de la comcom aux projets de maisons de santé. On ne l'a pas entendu ce soir. Dans le document, il n'y en a pas mention. Tout le monde est d'accord pour dire que c'est un enjeu majeur pour le territoire, en plus quand on a une population qui vieillit et aussi pour les nouveaux habitants. Une des principales préoccupations lorsqu'ils arrivent, c'est souvent de trouver un nouveau médecin traitant, un nouveau dentiste, un nouveau kiné, un nouvel orthophoniste, et cetera. Je ne connais pas la situation de toutes les communes, mais je connais celle de Gannat par exemple. On a une situation qui est en train de se tendre. C'est une situation qui devient très tendue. On vient de perdre un médecin qui est parti à la retraite. On en a 2 autres qui risquent sans doute de partir prochainement également à la retraite. On a un dentiste qui a quitté la ville. Et des Kinés qui sont complètement débordés et qui n'arrivent plus à faire face à toutes les demandes. Donc il faut tout de même s'en inquiéter. Alors on ne connaît pas encore la situation préoccupante de certaines régions qui sont devenues des déserts médicaux. Mais je pense que c'est aujourd'hui qu'il faut se poser la question pour demain. Alors la bonne nouvelle, c'est qu'il y a des projets. Par exemple à Gannat, un cabinet médical très important est en train de se s'étendre. C'est un projet très important qui aujourd'hui exerce une vingtaine de professionnels et avec ce projet, il y aurait l'arrivée de nouveaux professionnels en plus. C'est un projet qui intéresse Gannat mais également tout le bassin de vie. Alors ces projets méritent d'être soutenus, qu'ils soient publics ou qu'ils soient portés par des personnes privées. En commission, on a évoqué ce sujet à plusieurs reprises ces derniers mois, sans que pour autant cela arrive jusqu'en commission plénière sous forme de délibération et de prise de décision. La proposition qui était faite, c'est de financer les projets à hauteur de 20% de l'aide régionale. Donc si la région accorde par exemple 200 000€, ça serait de d'accorder 20%, soit 40 000€. Par contre, pour les projets d'extension, c'est beaucoup plus embêtant, c'est plus compliqué. Parce qu'il semble que la région n'apporte pas, n'intervient pas ou intervient très peu. Et le plan B dans ce cas-là, ce serait de faire un montage Communauté de communes et Département. Mais le montant global de l'aide serait dans ce cas-là relativement modeste, pour ne pas dire très très modeste. Alors ce que je souhaiterais ce soir, c'est qu'il y ait un engagement fort, un engagement de principe pour soutenir les maisons de santé, les projets, que ce soit des projets publics ou des personnes privées et que ce soit pour des projets de création ou d'extension. Mais je souhaiterais aussi que ça puisse rapidement venir en séance plénière, de façon à ce qu'on puisse adopter un règlement des aides pour faire en sorte que les porteurs de projet sachent exactement ce à quoi ils peuvent s'attendre.*

Véronique POUZADOUX : *je permets de vous répondre tout de suite. Le projet de la santé, on fait partie d'un territoire et je crois même que le Pays Saint Pourcinois s'en est emparé depuis quelques années, et a été très volontariste de ce côté-là. On continue à l'être. La santé, ça a été évoqué tout à l'heure. Je l'ai dit à travers le projet Marie Laval où il faudra que quand même, la COM COM se positionne. A Gannat, il y a un projet. Alors évidemment que moi je suis très favorable et néanmoins il y a eu du débat en commission. Je ne voudrais pas quand même l'enlever complètement mais au-delà de ça, je crois que c'est important pour l'attractivité d'un territoire d'avoir des médecins. Ça ne sera pas non plus la course à l'échalote. Les aides publiques, ça va aussi au projet médical qui est porté avec les autres professionnels de santé. Le projet médical est l'axe de développement de la santé dans nos territoires. Et pourquoi les jeunes professionnels s'installent ? On a la chance d'avoir une communauté territoriale professionnelle de santé qui est organisée depuis un certain nombre d'années et qui travaille et qui cherche à l'amélioration. Ce qui est sûr. Je crois que tout le monde est d'accord sur les projets d'agrandissement, d'extension ou en tout cas d'installation. Évidemment, on sait que le territoire doit y aller. Ça crédibilise tous les autres financements. Néanmoins, aujourd'hui, on est dans un jeu de concurrence territoriale et il ne faut pas oublier que même si c'est très important, on se doit de faire attention sur la distribution de l'argent public parce qu'on n'est pas là pour payer la retraite des médecins avec leur capital immobilier.*

Mais je le dis, ce n'est pas négativement, mais parce que parmi vous, certains le pensent, et c'est ce qui est vrai dans un contexte de pénurie, on ne doit pas faire n'importe quoi avec l'argent public. Donc il faut bien qu'on arrive à cibler sereinement les choses. Alors l'avantage c'est que dans cette collectivité, comme l'avez dit, il y a 2 axes aujourd'hui : le Conseil Départemental qui s'est prononcé pour intervenir à hauteur de 30% si le bloc communal intervient à 70%. De l'engagement territorial sur les projets de médecins de santé ou sur des projets publics privés et d'extension. Ce qui n'existait pas, ça a été voté au Conseil départemental en décembre 2023. Donc ça, c'est quelque chose de sûr. Aujourd'hui, la Région, jusqu'à maintenant, n'est pas sur les projets d'extension. Dans ce Conseil communautaire, nous avons 2 conseillers régionaux particulièrement investis. Je vous le dis, ils ne sont pas là, ni l'un ni l'autre comme ça, voilà, c'était un sujet. Je pense que la vice-présidente à la santé n'arrive plus à dormir sans Gannat. Donc on va se positionner. Mais sachez que le lobbying, il est fait et que si dans ce territoire on n'a pas tout de suite délibéré, c'est qu'au niveau régional ça bouge positivement. Donc je pense qu'il faut nous faire confiance dans cette négociation même si les mois peuvent sembler longs. Mais c'est des mois qui peuvent rapporter de l'argent au territoire et aux médecins. Donc n'allons pas faire n'importe quoi rapidement pour enlever des choses. Voilà je le dis sereinement et évidemment suivant comment les engagements seront faits, on saura faire la variable d'ajustement et vous saurez prendre avec moi la bonne décision qui sera utile aux professionnels de santé. Croyez bien qu'on est vraiment et pleinement engagé sur ce sujet-là. Et ce sujet-là, il est valable pour Gannat aujourd'hui. Brout Vernet est dans une démarche, Ébreuil aussi. Il faut qu'on aille sur le territoire, mais il faut qu'on rentre dans les différents critères. Donc le sujet est peut-être absent du diaporama, mais en tout cas il n'est pas absent dans la manière dont on travaille. Donc j'espère vous rassurer et en tout cas, on maintient le dialogue avec les médecins au quotidien sur ce sujet-là aussi.

Bernard DEVOUCOUX. *On a cette chance d'avoir une CPTS très dynamique qui aide les Jeunes professionnels à venir s'installer dans nos territoires. Et c'est parce qu'ils acceptent de prendre ces jeunes en stage. Donc ça, on peut aussi dire merci à la CPTS. Je l'ai fait lundi en en Conseil municipal parce que c'est grâce à ça aussi. Il y a des territoires où personne ne veut prendre des stagiaires, personne ne veut prendre d'internes. Vous parliez de concurrence territoriale. Il faut savoir que, j'ai été à l'inauguration de la maison de santé de St Yorre, j'ai été impressionné par les financements de l'agglomération de Vichy. Alors ce n'est pas les financements de la Comcom. Mais quand on parle de compétitivité territoriale, nous, on est à la limite, entre guillemets. Et c'est vrai qu'avec l'agglomération de Vichy, elle est réelle. Par contre, c'est vrai qu'on est structuré sur 6 pôles de proximité. On a montré qu'ils étaient capables de fonctionner. Je pense qu'on a intérêt à les renforcer. Et quand on parlait tout à l'heure d'implantation de gens qui viennent habiter notre territoire, on voit bien que le facteur santé est un facteur très important, un facteur de choix pour venir s'installer en fait.*

Maurice DESCHAMPS. *J'interviens ici plutôt comme le maire d'une petite commune rurale. Les 3 thèmes que je voudrais aborder, c'est d'abord celui de la ruralité profonde. Deuxièmement celui de la solidarité intercommunale. Troisièmement celui des conditions du débat des Conseils communautaires. Le premier point, la ruralité. Aujourd'hui, si on regarde la structure de notre territoire, tout le monde le sait, on a un territoire composé de 2 petites villes, de 5 ou 6 pôles ruraux intermédiaires et d'une cinquantaine de petites communes. Je crois que ces dernières peuvent être considérées comme l'ultime rempart de la disparition des services publics. Nos missions sont essentiellement de sauver nos écoles, nos agences postales, nos derniers commerces et enfin de régler une multitude de petits problèmes quotidiens qui sans notre intervention, rendraient la vie et nos concitoyens impossibles. Je veux parler par exemple des alertes à Enedis, à Orange et le rôle de relais avec le SDE, le SIVOM et le SICTOM. Nous devons également faire face à des conflits de voisinage, aux comportements peu scrupuleux des entreprises forestières, aux actes d'incivilité et de vandalisme, et bien d'autres petits incidents comme ceux des chiens errants ou de la prolifération des chats. Il y en aurait bien d'autres à citer. Et pourtant, malgré tous les efforts, nous ne parvenons pas à tenir le territoire. Et le déclin de la ruralité s'accroît, quoi qu'on en dise dans ce qu'on appelle le rural profond. Aujourd'hui, d'après l'INSEE, il y a 62% des communes en France qui n'ont plus aucun commerce, il y en avait 25% en 1980. Tous les ans, chacun le sait, nous perdons des classes ou des*

écoles. Imaginons ensemble ce que pourrait être le réseau des écoles dans 20 ans. En matière scolaire, je crois que notre système de défense n'est pas suffisant. J'ai personnellement été très déçu de la réunion organisée par les 2 associations des maires à Billy le 27 novembre dernier. Les lignes rouges que nous avons définies ne figureront sûrement pas à arrêter l'hémorragie. Le soutien de nos parlementaires a été inexistant, un d'entre eux nous a renvoyé sur Clermont et les autres n'ont pratiquement rien dit. Je suis intervenu pour demander à ce qu'une autre politique de l'éducation nationale soit mise en place. Plus territorialisée, comme cela existe dans les zones d'éducation prioritaire et je pense qu'on pourrait faire la même chose pour les territoires ruraux. Un député est venu me confier après le débat, la réunion, qu'il ne pourrait jamais appuyer une telle démarche car la France, m'a-t-il dit, avec plus de 3 milliards de dettes, était incapable d'assumer. Ces choses-là, c'est pour moi désespérant parce que c'est quand même par eux que les lois se votent et qu'on peut adapter les systèmes. Quoi qu'il en soit, avec les 3 niveaux de communes que j'ai défini précédemment, notre COMCOM est très bien structurée et parfaitement opérationnelle. Est-elle pour autant solidaire ? Très honnêtement, je crois que sur ce plan, nous sommes complètement dépassés. Le seul élément de solidarité dont nous disposons est le fonds de concours. Comparons-nous. J'ai été frappé par un récent article de la Montagne, il y a quelques temps indiquant que dans la Com d'Agglo Vichy, il y avait des projets et des subventions à la pelle. Je sais que c'est la Com d'agglo de Vichy. Il n'empêche que la répartition, si on exclut les communes qui disposent d'un dispositif reconquête centre-ville, centre, bourg, il y a 9 communes qui bénéficient du seul fonds de concours. La répartition est faite en fonction de 4 critères. La population en est exclue. Le maire de la Chabanne, 167 habitants, qui préside la Commission d'attribution, m'a adressé le tableau de répartition. Lui-même dispose d'un montant annuel de 20 000€ et ça, pour chacune des 4 prochaines années. Il m'a même précisé qu'il n'avait pas la possibilité de tout utiliser vu ses potentialités d'investissement. La comparaison me paraît encore plus probante par rapport à la comcom toute proche de Varennes. Le fonds de concours au profit des communes va passer entre 2023 et 2024, ainsi qu'en 2025. 2026, de 300 000 à 500 000€. La COMCOM de Varennes, c'est 25 000 habitants, nous, c'est 35 000. Par exemple, une commune comme LODDES de 167 habitants bénéficiait déjà d'une subvention de 5 000€, celle-ci va passer à 10 000 € cette année et les années suivantes. Il faut dire qu'au-delà du montant global du Fonds, les clés de répartition qui viennent d'être modifiées sont beaucoup plus équitables. Elles sont constituées d'abord d'une part fixe de 8 000,00€ et de 2 clés de répartition, l'une de 20% pour la population et l'autre de 10% pour le potentiel financier. Je confirme que ces 2 exemples montrent bien que nous sommes très en retard, que d'une part le dispositif est extrêmement modeste et l'autre part infiniment injuste. En effet, notre répartition est pour l'essentiel proportionnelle à la population à raison de 50%. Si on voulait être solidaire, je caricature un peu, mais il faudrait plutôt que ça soit inversement proportionnel à la population. C'est de la caricature mais je veux dire que le critère population prend une ampleur telle que c'est quand même les grandes communes qui bénéficient du maximum. Aujourd'hui, une commune comme Poizat, 161 habitants de la même importance que LODDES et LA CHABANNE bénéficie d'un fonds de concours annuel de 2 748€ contre 10 000 € pour LODDES et 20 000 € pour la Chabanne, communes d'égales importance. Je crois effectivement qu'actuellement le système est beaucoup trop modeste et bien trop mal calibré pour répondre aux objectifs de solidarité. Je veux bien facilement admettre que la politique communautaire est profitable à tous c'est le cas, par exemple, de l'instruction des documents urbanismes. J'ai pris aussi quelques exemples comme la création d'emplois provenant du dynamisme des installations d'entreprises dans nos zones d'activités ou des investissements lourds qui sont mis en œuvre, comme par exemple la voie verte qui rend l'ensemble de notre territoire plus attractif pour le tourisme. Mais parallèlement, nous ressentons de plus en plus durement la perte de valorisation de nos ressources avec l'inflation actuelle, en particulier de celle des attributions de compensation qui s'ajoutent à celle de la DGF. C'est devenu pour nous un problème crucial. Et c'est la double peine qui nous est infligée. J'en viens maintenant au dernier point, c'est-à-dire aux conditions du débat de notre conseil. Je conviens que ce problème est difficile à résoudre vu le nombre de participants, mais je crois aussi que ces conditions se doivent d'être améliorées. Je résume au maximum en disant que lors de nos débats, le temps de parole laissait à l'exécutif et d'au moins 90% et qu'il n'y a que quelques membres de l'assemblée qui interviennent, que l'on sente parfois un peu d'agacement, un peu d'irritation et de suffisance de certains membres de l'exécutif quand on pose certaines questions. Il n'y a quasiment pas de débat ce qui est très

peu motivant. Là encore, il faut que tous ensemble, nous améliorons les choses pour que notre conseil communautaire fonctionne mieux. Et pour terminer mon propos, je citerai André LAIGNEL que tu vas bientôt côtoyer presque tous les jours, si j'ai bien compris ; Premier vice-président de l'AMF qui lors du dernier congrès disait « aujourd'hui, l'état privilégie la supra communalité au détriment des communes qu'il semble cherché à affaiblir. Tout doit être désormais signé au niveau intercommunal. L'intercommunalité, nous y tenons, mais elle doit rester un outil de subsidiarité et de mutualisation au service des communes et de leurs habitants. » Voilà. Je vous remercie de votre attention.

Véronique POUZADOUX : Pour siéger aux Comités des Finances Locales avec André LAIGNEL, les conditions du débat sont très limitées. Une chose dont je n'avais pas conscience, qui n'explique pas tout mais qui veut dire beaucoup. Au comité des finances locales, au niveau national, nous sommes en train de réfléchir avec Monsieur André LAIGNEL sur le moyen de requalifier la DGF. Donc j'ai des chiffres, mais de tête. Quand une DGF est chez nous à 50€ par habitant, elle est de 150€ dans une Com d'agglo par habitant. C'est facile de redistribuer de l'argent quand on a touché beaucoup plus à la base. Pour le reste je prends note des messages et je te remercie de ta prise de parole.

Avez-vous d'autres questions/remarques ?

Plus de question

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale et notamment ses articles 11 et 12 qui prévoient que dans les établissements publics comportant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, un débat doit avoir lieu au Conseil sur les orientations générales du budget dans les deux mois qui précèdent l'examen de celui-ci,

VU le Code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente,

Après en avoir débattu,

DONNE ACTE à Madame la Présidente de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2024.

N° 24/3. ATTRACTIVITE TERRITORIALE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – VENTE D'UNE PARCELLE A LA SOCIETE UNITHER INDUSTRIES – ZONE D'ACTIVITE DU MALCOURLET 3 – GANNAT

Rapporteur Véronique POUZADOUX.

La société UNITHER INDUSTRIES, est spécialisée dans la fabrication de produits pharmaceutiques et notamment du sérum physiologique sur son site de Gannat. Cette unité compte environ 190 salariés.

Le groupe se développe et souhaite investir sur son site de Gannat pour en faire le spécialiste de la production de sérum physiologique et un centre de compétence sur la mise en marché de ces produits.

De plus, elle souhaite développer une nouvelle production de produit pharmaceutique. Pour cela elle prévoit la construction d'une usine de 10 000m² et le recrutement d'environ 200 personnes.

Lors du Conseil du 05 décembre 2023, nous avons approuvé la vente d'une parcelle de 20 000 m², issue de la parcelle cadastrée XN 069 sur la ZA du Malcourlet 3.

L'entreprise aura besoin de surface supplémentaire, pour permettre l'implantation de la nouvelle usine, l'installation des supports techniques (bassin notamment) et des parkings. C'est pourquoi l'entreprise souhaite acquérir 12 000m² supplémentaires.

Le prix à payer par l'acquéreur est de 276 000 €, soit 23€HT/m².

Avez-vous des questions ?

Pas de question

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales stipulant que pour la cession d'un bien immobilier ou de droits réels immobiliers, la sollicitation de l'avis du domaine est obligatoire sans condition de seuil,

VU la délibération n°18/154 du Conseil communautaire en date du 06 décembre 2018 portant transfert des zones d'activités dont notamment celle du Malcourlet à Gannat,

VU la délibération n°23/162 du Conseil communautaire en date du 05 décembre 2023 portant sur la vente d'une parcelle de 20 000m² à la société UNITHER INDUSTRIES, zone d'activités du Malcourlet 3 à Gannat,

VU l'avis n°2020-03118V1013 en date du 09 novembre 2020 du Domaine sur la valeur de la parcelle ZM219 située sur la zone d'activités du Malcourlet à Gannat,

CONSIDERANT les échanges avec la société UNITHER INDUSTRIES qui, suite à ses avancées dans la préparation de son projet, souhaite l'acquisition d'une surface supplémentaire d'environ 12 000 m², issue des parcelles cadastrée XN 069 et ZM 68, sur la ZA du Malcourlet,

CONSIDERANT la consultation par écrit de la Commission Attractivité Territoriale,

Sur proposition de Véronique POUZADOUX, Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la cession à la société UNITHER INDUSTRIES ou à toute société qu'elle désignera pour réaliser l'opération, un lot à bâtir d'une surface d'environ 12 000 m², issue des parcelles référencées au cadastre XN 069 et ZM68, située à Gannat – ZA du Malcourlet, au prix de 23 € HT/m², afin de construire un bâtiment à usage industriel et commercial,

APPROUVE QUE le prix à payer par l'acquéreur soit de 276 000 € environ auquel s'ajoutera la taxe sur la valeur ajoutée,

PRECISE QUE pour la vente de cette parcelle de terrain, les frais de notaire et de raccordement aux réseaux seront à la charge de l'acquéreur **ET QUE** la signature de l'acte de vente devra intervenir dans les 12 mois à compter de la délibération,

DIT QU'un bornage de la parcelle cédée sera réalisé par la Communauté de communes et précisera la surface vendue exacte,

AJOUTE QU'un cahier des charges de cession de terrain sera établi pour la vente des fonciers au profit de la société UNITHER INDUSTRIES,

AUTORISE la Présidente, le Vice-Président délégué à l'économie ou le Vice-Président délégué aux finances et à la commande publique, à signer les actes authentiques à intervenir qui seront dressés par le notaire désigné pour la transaction,

DIT QUE cette recette sera imputée sur le budget annexe n° 16 le Malcourlet

N° 24/4. ATTRACTIVITE TERRITORIALE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE (AIE) - AIDE A L'ENTREPRISE CARROSSERIE INDUSTRIELLE BILLAUD, VIA LA SCI BILLAUD, A GANNAT

Rapporteur Véronique POUZADOUX.

En 1954, M. Maurice BILLAUD crée une carrosserie pour véhicules légers à Ebreuil. En 1960, l'entreprise est transférée à Gannat. C'est en 1986 que M. BILLAUD décide de se spécialiser dans la fabrication de remorques forestières et le montage de grues de chargement.

En 1992, la société devient constructeur agréé de semi-remorques et de fardiers sous la marque BILLAUD. Puis en 2000 et 2002, le site est agrandi pour accueillir un nouvel atelier de fabrication et de nouveaux bureaux.

L'entreprise est spécialisée dans la fabrication, la vente et la réparation de remorques et équipements forestiers destinés au transport routier.

L'entreprise compte 450 clients, principalement des transporteurs, mais aussi des scieurs et des exploitants forestiers, sur la France entière. Elle fait partie des plus performantes sur son marché. Il existe moins de 5 concurrents en France, dont les principaux sont : DIEBOLT (Marmoutier, 67) et FRIEDERICH (Mollkirch, 67).

En 2018, la société poursuit son développement en menant des investissements en matériel de grenailage et en réalisant une extension de 454m² des bâtiments. Ce projet a été soutenu par le Département à hauteur de 63 046 €, par la CC pour 6 305 € et par la Région pour 36 600 €. Ces investissements ont permis de répondre à de nouvelles demandes des clients, notamment pour des prestations de remise en état de remorque.

En 2020 son développement se poursuit avec une nouvelle extension de 325m² pour son atelier et l'installation d'un pont roulant supplémentaire. Ce projet est également accompagné par le Département et la CC dans le cadre de l'AIE, respectivement à hauteur de 39 498 € et 7 900 €.

En février 2022 la holding BILLAUD rachète 100% des parts de CIB. Cette holding est détenue par François NICOLAS, directeur administratif et financier de l'entreprise, Christophe ALLAIX, responsable de production et Florent COUTANT directeur commercial.

Le Projet :

Aujourd'hui, compte tenu de la progression de l'activité, le dirigeant souhaite de nouveau agrandir les locaux et réorganiser les flux. Les opérations seront les suivantes :

- Destruction du plus ancien bâtiment du site actuellement utilisé pour du stockage,
- Création de 2 nouveaux bâtiments d'une surface de l'ordre de 2 000m² qui permettra d'étendre la production et formaliser une surface de stockage avec optimisation des flux,
- Acquisition de 4 ponts roulants.

Il s'agit d'intégrer une nouvelle activité concernant les grues de manutention avec le groupe Suédois HIAB. Le partenariat a été signé le 1er juillet 2023 et sera opérationnel après l'extension de l'atelier. Entre 5 et 10 créations d'emplois sont prévues.

Investissements :

- Immobilier : 1 274 319 €
- Matériel : 159 000 €

Ce dossier de demande de subvention a été présenté à la Commission permanente du Conseil départemental de l'Allier en janvier 2024, pour une aide de 180 000 €.

Je vous propose d'accorder une aide à hauteur de 20 % de l'aide potentiellement versée par le Département de l'Allier, soit 36 000 €, à la société CARROSSERIE INDUSTRIELLE BILLAUD, via la SCI BILLAUD.

Cette dernière sera au bénéfice de la société CARROSSERIE INDUSTRIELLE BILLAUD et ne sera définitivement attribuée qu'après attribution du cofinancement par le Conseil départemental.

Avez-vous des questions ?

Pas de question

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application du TFUE aux aides de minimis,

VU le Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1511-3,

VU le décret n° 2016-733 du 2 juin 2016 actualisant le régime des aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements,

VU la délibération du Conseil communautaire n°22/170, en date du 28 novembre 2022, portant convention de partenariat avec le Département de l'Allier pour la délégation partielle de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier d'entreprises au titre de l'année 2023,

VU la convention de délégation partielle de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier des entreprises validée entre le Département et la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne le 30 janvier 2023,

CONSIDERANT le dossier de demande de subvention déposé par l'entreprise CARROSSERIE INDUSTRIELLE BILLAUD, via la SCI BILLAUD, en date du 27 novembre 2023 et prévoyant la réalisation d'un programme d'investissement immobilier estimé à 1 274 319 € HT et la création de 5 emplois sur les 3 prochaines années,

CONSIDERANT QUE ce dossier de demande de subvention a été soumis à la Commission permanente du Conseil départemental de l'Allier du 24 janvier 2024,

CONSIDERANT la consultation par écrit de la Commission Attractivité Territoriale,

Sur proposition de Véronique POUZADOUX, Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention de partenariat « aides à l'immobilier d'entreprises » à intervenir avec le Département de l'Allier, l'entreprise CARROSSERIE INDUSTRIELLE BILLAUD et la SCI BILLAUD,

OCTROIE une aide à hauteur de 20 % de l'aide potentiellement versée par le Département de l'Allier, soit 36 000 €, à l'entreprise CARROSSERIE INDUSTRIELLE BILLAUD, via la SCI BILLAUD et que celle-ci ne sera définitivement attribuée qu'après attribution du cofinancement par le Conseil départemental,

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer le projet de convention multipartite à intervenir entre l'entreprise CARROSSERIE INDUSTRIELLE BILLAUD, la SCI BILLAUD, la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne et le Département tel qu'annexé à la présente délibération et tous documents afférents,

DIT QUE les crédits seront pris sur le budget général de l'année 2024 et que le versement de la subvention s'effectuera selon les modalités décrites dans l'article 4 de ladite convention.

N° 24/5. ATTRACTIVITE TERRITORIALE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE (AIE) - AIDE A L'ENTREPRISE NOVAXESS TECHNOLOGY VIA LA SCI LE CAMP DE SAINT LOUP - SAINT LOUP

Rapporteur Véronique POUZADOUX.

La SAS NOVAXESS TECHNOLOGY est créée en 2005. En 2011 elle déménage dans ses locaux actuels, sur la ZA des Echerolles à Saint-Loup par le biais d'une SCI : LE CAMP DE SAINT LOUP.

L'entreprise conçoit, réalise, commercialise et maintient des convoyeurs à copeaux ainsi que des équipements périphériques pour machines-outils.

Tous les convoyeurs sont équipés de la technologie CONVAFLEX® développée et brevetée en interne. Elle permet d'avoir tous les guidages intérieurs entièrement démontables et interchangeables. Ce concept novateur permet de réaliser facilement et rapidement la maintenance des produits grâce aux rails amovibles et non plus soudés.

Les réalisations peuvent être faites sur mesure et sur de nombreuses machines-outils. Pour ce faire, l'entreprise dispose outre l'atelier de fabrication, d'un bureau d'étude avec une station de conception 3D.

L'entreprise possède environ 1 500 clients dont une centaine représente plus de 80% du chiffre d'affaires (CA).

Le site de l'entreprise a également quelques références clients comme Stellantis, Airbus, Safran, Framatome, Aubert et Duval, Nexter etc.

Les ventes à l'international représentent un peu moins de 22% du CA dans 15 pays (Espagne, Portugal, Scandinavie...).

Les principaux concurrents sont AL Industrie dans l'Allier à Chantelle (convoyeurs mais à destination du domaine des déchets verts alors que NOVAXESS travaille surtout pour l'industrie), et OMSAT (38) qui est un concurrent direct. Il y a aussi des concurrents étrangers comme Knoll (Danemark), Mayfran (Nouvelle Zélande) et Hennig (USA) mais plutôt sur le marché allemand.

Le Projet :

Le projet consiste en l'extension du site actuel en plusieurs points :

- Reprise d'un bâtiment de 800m² aujourd'hui loué à un tiers, pour aménager l'atelier de montage final des produits ;*
- Réaménagement du bâtiment existant pour y loger le bureau d'étude qui disposera donc d'un espace plus grand (130m²) ;*
- Construction d'un bâtiment de jonction entre bureau et production avec rapatriement des locaux administratifs et de la salle de réunion.*

Investissements :

- Immobilier : 708 063 €HT*
- Matériel : 50 000 €HT*

Ce dossier de demande de subvention a été présenté à la Commission permanente du Conseil départemental de l'Allier en janvier 2024, pour une aide de 106 209 €.

Je vous propose d'accorder une aide à hauteur de 20 % de l'aide potentiellement versée par le Département de l'Allier, soit 21 241 €, à la société NOVAXESS TECHNOLOGY, via la SCI LE CAMP DE SAINT LOUP.

Cette dernière sera au bénéfice de la société NOVAXESS TECHNOLOGY et ne sera définitivement attribuée qu'après attribution du cofinancement par le Conseil départemental.

Avez-vous des questions ?

Pas de question

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application du TFUE aux aides de minimis,

VU le Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1511-3,

VU le décret n° 2016-733 du 2 juin 2016 actualisant le régime des aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements,

VU la délibération du Conseil communautaire n°22/170, en date du 28 novembre 2022, portant convention de partenariat avec le Département de l'Allier pour la délégation partielle de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier des entreprises au titre de l'année 2023,

VU la convention de délégation partielle de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier des entreprises validée entre le Département et la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne le 30 janvier 2023,

CONSIDERANT le dossier de demande de subvention déposé par l'entreprise NOVAXESS TECHNOLOGY, via la SCI LE CAMP DE SAINT LOUP, en date du 12 décembre 2023 et prévoyant la réalisation d'un programme d'investissement immobilier estimé à 708 063 € HT et la création de 3 emplois sur les 3 prochaines années,

CONSIDERANT QUE ce dossier de demande de subvention a été soumis à la Commission permanente du Conseil départemental de l'Allier du 24 janvier 2024,

CONSIDERANT la consultation par écrit de la Commission Attractivité Territoriale,

Sur proposition de Véronique POUZADOUX, Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention de partenariat « aides à l'immobilier d'entreprises » à intervenir avec le Département de l'Allier, l'entreprise NOVAXESS TECHNOLOGY et la SCI LE CAMP DE SAINT LOUP,

OCTROIE une aide à hauteur de 20 % de l'aide potentiellement versée par le Département de l'Allier, soit 21 241 €, à l'entreprise NOVAXESS TECHNOLOGY, via la SCI LE CAMP DE SAINT LOUP et que celle-ci ne sera définitivement attribuée qu'après attribution du cofinancement par le Conseil départemental,

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer le projet de convention multipartite à intervenir entre l'entreprise NOVAXESS TECHNOLOGY, la SCI LE CAMP DE SAINT LOUP, la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne et le Département tel qu'annexé à la présente délibération et tous documents afférents,

DIT QUE les crédits seront pris sur le budget général de l'année 2024 et que le versement de la subvention s'effectuera selon les modalités décrites dans l'article 4 de ladite convention.

N° 24/6. ATTRACTIVITE TERRITORIALE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE (AIE) - AIDE A L'ENTREPRISE TREYVE PAYSAGES, VIA LA SCI TREYVE IMMO - SAINT DIDIER LA FORET

Rapporteur Véronique POUZADOUX.

L'entreprise est créée en 1845 à Moulins par les familles TREYVE et MARIE. L'entreprise horticole réalise des parcs et des jardins puis diversifie ses activités. Elle a été transmise aux descendants pendant cinq générations.

En 1993, la famille TREYVE cède l'entreprise à Monsieur DE SEYROUX, qui développe l'affaire à Saint-Didier-la-Forêt.

En 2015, l'entreprise est rachetée par le groupe LANTANA PAYSAGES afin de disposer d'un site en Auvergne. Sa volonté est de développer la clientèle des particuliers. Rapidement, la société rachète une autre entreprise de paysagisme dans le Puy-de-Dôme à Pont-du-Château afin de disposer d'une agence secondaire dans la région.

En 2019, M. Thibaud DUMONT, alors salarié de l'entreprise depuis 2010, rachète la société au groupe LANTANA afin de préserver l'activité sur le site. Il mobilise les salariés pour une participation au capital de la nouvelle société TREYVE PAYSAGES. Les deux sites sont conservés.

TREYVE PAYSAGES est spécialisée dans les aménagements paysagers, la maîtrise de l'eau pour toutes installations d'arrosages, la création et l'entretien des terrains de sports (stades, golfs, hippodromes) et l'entretien des espaces verts. Elle intervient sur 11 départements de la région et limitrophes, pour plus de 340 clients (44% de collectivités, 36% d'entreprises et 20% de particuliers).

En 2021 l'entreprise bénéficie d'une subvention AIE à hauteur de 81 733 € du Département et 16 346 € de l'EPCI pour le rachat des murs et des travaux d'extension du bâtiment de stockage, rénovation des bureaux, création d'une zone pour la préparation des chantiers, rénovation des vestiaires du personnel.

En 2023 TREYVE PAYSAGES poursuit son développement avec le rachat de la société Bruchet Espaces Verts située à Bellerive-sur-Allier.

Le Projet :

Aujourd'hui l'entreprise compte plus de 50 salariés répartis sur les 3 sites. Il devient urgent d'agrandir les locaux notamment les vestiaires des ouvriers et les bureaux pour les chefs de chantiers, mais aussi par la création de salles de réunions et de formations du fait de l'intégration très récente dans deux groupes nationaux.

Investissements :

- Immobilier : 736 030 €HT
- Matériel : 1 100 000 €HT

Ce dossier de demande de subvention a été présenté à la Commission permanente du Conseil départemental de l'Allier en janvier 2024, pour une aide de 110 404 €.

Je vous propose d'accorder une aide à hauteur de 20 % de l'aide potentiellement versée par le Département de l'Allier, soit 22 080 €, à la société TREYVE PAYSAGES, via la SCI TREYVE IMMO. Cette dernière sera au bénéfice de la société TREYVE PAYSAGES et ne sera définitivement attribuée qu'après attribution du cofinancement par le Conseil départemental.

Avez-vous des questions ?

Pas de question

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application du TFUE aux aides de minimis,

VU le Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1511-3,

VU le décret n° 2016-733 du 2 juin 2016 actualisant le régime des aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements,

VU la délibération du Conseil communautaire n°22/170, en date du 28 novembre 2022, portant convention de partenariat avec le Département de l'Allier pour la délégation partielle de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier d'entreprises au titre de l'année 2023,

VU la convention de délégation partielle de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier des entreprises validée entre le Département et la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne le 30 janvier 2023,

CONSIDERANT le dossier de demande de subvention déposé par l'entreprise TREYVE PAYSAGES, via la SCI TREYVE IMMO, en date du 12 décembre 2023 et prévoyant la réalisation d'un programme d'investissement immobilier estimé à 736 030 € HT et la création de 6 emplois sur les 3 prochaines années,

CONSIDERANT QUE ce dossier de demande de subvention a été soumis à la Commission permanente du Conseil départemental de l'Allier du 24 janvier 2024,

CONSIDERANT la consultation par écrit de la Commission Attractivité Territoriale,

Sur proposition de Véronique POUZADOUX, Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention de partenariat « aides à l'immobilier d'entreprises » à intervenir avec le Département de l'Allier, l'entreprise TREYVE PAYSAGES et la SCI TREYVE IMMO,

OCTROIE une aide à hauteur de 20 % de l'aide potentiellement versée par le Département de l'Allier, soit 22 080 €, à l'entreprise TREYVE PAYSAGES, via la SCI TREYVE IMMO et que celle-ci ne sera définitivement attribuée qu'après attribution du cofinancement par le Conseil départemental,

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer le projet de convention multipartite à intervenir entre l'entreprise TREYVE PAYSAGES, la SCI TREYVE IMMO, la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne et le Département tel qu'annexé à la présente délibération et tous documents afférents,

DIT QUE les crédits seront pris sur le budget général de l'année 2024 et que le versement de la subvention s'effectuera selon les modalités décrites dans l'article 4 de ladite convention.

N° 24/7. ATTRACTIVITE TERRITORIALE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – RENOUELEMENT DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT DE L'ALLIER - DELEGATION PARTIELLE D'OCTROI DES AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES ET POUR LA REDYNAMISATION DES ACTIVITES COMMERCIALES DE CENTRE-VILLE

Rapporteur Arnaud DEBRADE

Depuis 2018, la Communauté de communes délègue partiellement sa compétence d'aide à l'immobilier d'entreprise au Conseil départemental pour soutenir les investissements immobiliers des entreprises : construction, extension, travaux, achat de bâtiment.

De ce fait, nous avons signé deux conventions pour deux dispositifs, arrivées à échéance le 31 décembre 2023 :

- L'aide à l'immobilier d'entreprise (AIE) pour les industries, l'artisanat, la logistique
- L'aide à l'immobilier d'entreprise pour la redynamisation des activités commerciales de centre-ville/bourg (AIE Commerce).

Concernant l'Aide à l'Immobilier d'Entreprise :

La Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne est le premier territoire du département, devant les agglomérations, en termes d'utilisation de ce dispositif. Il s'adresse aux projets d'implantation ou d'extension d'entreprises principalement industrielles, de services à l'industrie, ou d'artisanat (D-LAB, BOUGIES DE CHARROUX, TRANSALPES COMPOSITES, C2A, DELIGEARD, FROMAGES BACH, SPM, AUVERGNE CROQUETTES, AUVERGNE CAFE, AUVERGNE MAREE, CIB, OK PISCINE, GARAGE DECHET, VTD, BULLE DE LINGE, etc.)

Historique des aides accordées depuis 2018 :

	AIE – CC				
	Nbr dossier	Investissement	Aide CC	Aide Département	Emplois prévus
2018	4	3 257 806,00 €	31 805,00 €	488 675,00 €	10,00
2019	3	871 592,00 €	19 931,00 €	124 522,00 €	12,00
2020	4	4 639 070,00 €	67 514,00 €	441 160,50 €	56
2021	8	7 911 876,00 €	169 036,00 €	882 376,00 €	86
2022	11	15 175 676,00 €	207 644,00 €	879 015,00 €	107
2023	5	10 090 653,00 €	144 693,00 €	723 465,00 €	39
Total :	35	41 946 673,00 €	640 623,00 €	3 539 921,50 €	310

Par délibération en session départementale du 07 décembre 2023, le Département a validé sa volonté de renouveler ce dispositif pour la période 2024-2026. Des modifications du règlement d'attribution sont apportées :

- Changement de la répartition des taux d'aides : 13% pour le CD03 (contre 15%) et 5% pour la CC (contre 3%)
- Un plafonnement selon les créations d'emplois :

Créations d'emplois nettes (hors renouvellement suite à un départ)	Plafond du Département	Plafond de l'EPCI	Plafond d'aide totale	Montant de dépense

				éligible correspondant
0 ; 1 ou 2 dans les 3 ans	39 000 €	15 000 €	54 000 €*	300 000 €HT
3 et + dans les 3 ans	156 000 €	+9 000 € par emploi créé à partir du 3 ^{ème} et dans la limite de 60 000 €	216 000 €*	1 200 000 €HT

- Si montage avec SCI : la société d'exploitation devra détenir au moins 51% des parts de la SCI (contre 34% jusqu'à présent)
- Le Département se réserve le droit de ne pas subventionner des projets, sans empêcher la CC de le faire, notamment pour certaines activités artisanales.

Concernant l'aide à l'immobilier commerce :

Cette aide s'adresse aux commerçants et artisans situés en centre-ville/bourg pour des projets de rénovation, d'extension ou de construction.

Historique de l'AIE Commerce depuis 2019 :

Aide AIE Commerce – Département				
	<i>Nbr dossier</i>	<i>Investissement</i>	<i>Aide CC</i>	<i>Aide CD03</i>
2019	1	20 630,00 €	2 063,00 €	4 126,00 €
2020	1	43 348,00 €	4 335,00 €	8 670,00 €
2021	5	137 258,00 €	17 480,00 €	34 960,00 €
2022	6	476 230,00 €	22 352,00 €	44 704,00 €
2023	2	49 026,00 €	4 903,00 €	9 806,00 €
Total	15	726 492,00 €	51 133,00 €	102 266,00 €

Le Département a confirmé sa volonté de renouveler ce dispositif pour la période 2024-2026, sans modification du règlement d'attribution.

Il est proposé de renouveler les deux conventions pour la période 2024-2026 avec les règlements d'attribution présentés en annexes 1 et 2.

Avez-vous des questions ?

Pas de question

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, **VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1511-3, qui stipule que les communes et les EPCI peuvent cependant choisir de déléguer au Département la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprises,

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation de la République, dite « loi NOTRe » qui a attribué aux communes, à la Métropole de Lyon et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, la compétence de définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles,

VU le décret n° 2016-733 du 2 juin 2016 actualisant le régime des aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements,

VU la délibération du Conseil communautaire n°22/170, en date du 28 novembre 2022, portant convention de partenariat avec le Département de l'Allier pour la délégation partielle de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier d'entreprises et pour la redynamisation des activités commerciales de centre-ville, au titre de l'année 2023,

VU la délibération du Conseil départemental du 07 décembre 2023 approuvant le principe de renouvellement des conventions de partenariat pour les aides à l'immobilier d'entreprises avec les EPCI, pour la période 2024-2026,

CONSIDERANT le rôle fédérateur et historique du Département de l'Allier sur l'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises,

CONSIDERANT l'intérêt de déléguer de façon partielle l'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises au Département de l'Allier,

CONSIDERANT QUE la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne, consciente des enjeux économiques de son territoire, souhaite développer son attractivité et favoriser l'ancrage territorial des entreprises en accompagnant leurs projets immobiliers,

CONSIDERANT le bilan positif du dispositif des aides à l'immobilier d'entreprises mis en place avec le Département depuis 2018, qui a permis d'accompagner 35 projets d'entreprises, représentant plus de 42M€ d'investissements immobiliers et la création de plus de 300 emplois,

CONSIDERANT le bilan positif du dispositif des aides à l'immobilier d'entreprises pour la redynamisation des activités commerciales de centre-ville mis en place avec le Département depuis 2019, qui a permis d'accompagner 14 projets de commerçants/artisans, représentant plus de 697 000 € d'investissements immobiliers,

CONSIDERANT les nouveaux règlements d'attribution des aides pour l'immobilier d'entreprises et pour la redynamisation des activités commerciales en centre-ville annexés aux conventions correspondantes,

CONSIDERANT la consultation par écrit de la Commission Attractivité Territoriale,

Sur proposition d'Arnaud DEBRADE, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le renouvellement de la convention de partenariat avec le Département de l'Allier pour la délégation partielle de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier des entreprises pour la période 2024-2026, ainsi que le règlement annexé (annexe 1),

APPROUVE le renouvellement de la convention de partenariat avec le Département de l'Allier pour la délégation partielle de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier des entreprises pour la redynamisation des activités commerciales de centre-ville pour la période 2024-2026, ainsi que le règlement annexé (annexe 2),

AUTORISE la Présidente ou les Vice-Présidents délégués à signer lesdites conventions telles qu'annexées,

DIT QUE les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif des années 2024, 2025 et 2026.

N° 24/8. ATTRACTIVITE TERRITORIALE – ECONOMIE DE PROXIMITE - AIDE AUX PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES, AVEC POINT DE VENTE

Rapporteur Arnaud DEBRADE

Dans le cadre de la convention avec le Conseil régional Auvergne Rhône Alpes pour la mise en œuvre d'une aide en faveur des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente, le dossier suivant est proposé :

<i>Entreprise</i>	<i>Localisation</i>	<i>Projet</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Montant subvention CC sollicitée</i>	<i>Cofinancement Région</i>
<i>Le Ris Blanc (Restaurant)</i> <i>Jean-Christophe ERARD</i>	<i>Echassières</i>	<i>Acquisition d'un nouveau comptoir et travaux de rénovation</i>	18 683 € HT	1 868 €	3 736 €

Je vous propose d'attribuer une subvention à hauteur de 10% du montant des dépenses, soit 1 868 €, à l'entreprise « Le Ris Blanc », à Echassières.

Avez-vous des questions ?

Pas de question

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Traité instituant l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L.1511-2, L.1511-3 et L.1511-7,

VU l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRe,

VU la délibération n°AP – 2022-06 / 07-13-6750 du Conseil régional des 29 et 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation,

VU la délibération N°CP-2022-12/07-36-7139 de la Commission permanente du Conseil Régional du 16 décembre 2022, approuvant la convention relative aux aides aux entreprises entre La Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne,

VU la délibération du Conseil communautaire n°18/027 du 29 mars 2018 relative à la signature d'une convention avec le Conseil régional Auvergne Rhône Alpes pour la mise en œuvre d'une aide en faveur des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente,

VU la délibération du Conseil communautaire n°18/133 du 27 septembre 2018 relative à la modification de la convention avec le Conseil régional Auvergne Rhône Alpes pour la mise en œuvre d'une aide en faveur des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente,

VU la délibération du Conseil communautaire n°19/67 du 23 mai 2019 portant aide en faveur des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente – modification du règlement de l'aide intercommunale,

VU la délibération du Conseil communautaire n°20/59 du 25 juin 2020 portant aide en faveur des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente – modification du règlement de l'aide intercommunale,

VU la délibération du Conseil communautaire n°22/4 du 10 février 2022 portant aide en faveur des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente – modification du règlement de l'aide intercommunale et prorogation de la convention avec la Région,

VU la délibération du Conseil communautaire n°22/178 du 28 novembre 2022 approuvant la convention avec la Région pour une intervention coordonnée et complémentaire en matière d'aide auprès des entreprises,

VU la délibération du Conseil communautaire n°23/81 du 22 juin 2023 portant sur l'économie de proximité : dispositifs d'aides en faveur des TPE,

CONSIDERANT le dossier d'aides aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente présenté ci-dessous,

CONSIDERANT la consultation par écrit de la Commission Attractivité Territoriale,

Les projets suivants sont soumis à l'avis du Conseil communautaire :

- Au titre de l'aide Régionale relative au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente :

Entreprise	Localisation	Projet	Dépenses	Montant subvention CC sollicitée	Cofinancement Région
Le Ris Blanc (Restaurant) Jean-Christophe ERARD	Echassières	Acquisition d'un nouveau comptoir et travaux de rénovation	18 683 € HT	1 868 €	3 736 €

**Sur proposition d'Arnaud DEBRADE, Vice-Président délégué,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

ATTRIBUE l'aide suivante au titre de l'aide régionale relative au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente :

- Une subvention à hauteur de 10% du montant des dépenses, soit 1 868 €, à l'entreprise « Le Ris Blanc », à Echassières,

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

A partir de ce point Départ de Carole KOLLER

Nombre de conseillers	
En exercice	86
Présents	61
Ayant donné pouvoir	14
Votants	75

N° 24/9. ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE – PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL – DEMANDE DE RECONNAISSANCE DU PAT – NIVEAU 2

Rapporteur Arnaud DEBRADE

Le Projet Alimentaire Territorial a été officiellement labellisé en qualité de PAT « émergent » en juin 2021 par les services de la Direction Régionale de l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (DRAAF).

Le projet arrivera au terme de cette phase d'émergence en juin 2024.

Afin de poursuivre la dynamique lancée par le projet ainsi que sa reconnaissance officielle, nous devons demander auprès des services de la Région, une labellisation, dite de niveau 2.

Cette demande marque notamment le passage de notre projet en mode opérationnel et nous permettra de poursuivre la mise en œuvre de nos actions sous couvert d'une démarche officiellement reconnue pour cinq années supplémentaires.

Avec ce renouvellement, nous pourrions prétendre à certains financements ouverts spécifiquement et/ou de manière préférentielle aux Projets Alimentaires Territoriaux.

Nous vous soumettons cette délibération afin d'acter la poursuite de notre démarche alimentaire pour les 5 années à venir. Cette délibération viendra au soutien de notre demande officielle.

Avez-vous des questions ?

Hubert. MONTJOL : *L'objectif n'a pas été coché, n'a pas été retenu, celui de lutter contre la précarité alimentaire. Moi personnellement, je le déplore et je voudrais juste faire remarquer que ce serait faire acte de solidarité que de choisir aussi cet objectif.*

Arnaud DEBRADE : *C'est une très bonne remarque. Merci, parce qu'on se creuse beaucoup la tête et on ne l'a pas coché, tout simplement parce qu'on n'y arrive pas. Je ne vais pas vous le cacher, c'est extrêmement compliqué. On essaie de rentrer en relation avec les associations, comme les Restos du cœur, mais c'est compliqué. On avait déjà cet objectif dans le dans le PAT émergent. Mais si vous avez des bonnes idées, surtout dites-le nous je serais ravi de cocher cette case précarité alimentaire.*

Plus de question ?

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L.111-2-2,

VU la délibération du Conseil communautaire n°20/160 en date du 10 décembre 2020 portant adoption du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et de son programme d'actions,

VU la délibération du Conseil communautaire n°20/165 en date du 10 décembre 2020 portant élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) et candidature à l'appel à projet émergence de nouveaux PAT,

VU la délibération du Conseil communautaire n°21/47 en date du 18 mars 2021 portant sur le plan de financement du Projet Alimentaire Territorial (PAT),

VU la délibération du Conseil communautaire n°22/139 en date du 29 septembre 2022 portant approbation du diagnostic du Projet Alimentaire Territorial (PAT),

VU la délibération du Conseil communautaire n°23/8 en date du 25 janvier 2023 portant avenant au plan de de financement du Projet Alimentaire Territorial (PAT) avec la DRAAF,

VU la délibération du Conseil communautaire n°23/78 en date du 22 juin 2023 portant approbation de la charte d'expérimentation pour la restauration collective,

VU la délibération du Conseil communautaire n°23/79 en date du 22 juin 2023 portant réponse à l'appel à projets « mieux manger pour tous »,

VU la convention attributive de subvention N° 2021-13A-03-001 conclue le 01 décembre 2021 entre le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de communes pour le soutien à la création de nouveaux PAT,

VU l'instruction du gouvernement n°2017-294 » du 30/03/2017, fixant le cadre général de la procédure de reconnaissance des PAT,

CONSIDÉRANT la politique mise en place par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation dans le cadre de la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite loi EGALIM,

CONSIDÉRANT QUE le Projet Alimentaire Territorial de la Communauté de communes bénéficie d'une reconnaissance de niveau 1 par les services de l'Etat **ET QUE** cette reconnaissance était un prérequis pour être lauréat de l'appel à projets national du programme national pour l'alimentation dans la catégorie PAT émergent,

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté de communes d'inscrire le Projet Alimentaire Territorial dans la durée, de poursuivre la dynamique engagée au cours des trois premières années de labellisation, de pérenniser les actions en cours et d'en développer de nouvelles,

CONSIDÉRANT QU'une labellisation de niveau 2 a vocation à assoir, ancrer et valoriser les projets opérationnels qui mettent en œuvre un plan d'actions effectif sur leur territoire dans le cadre du PAT,

CONSIDÉRANT QUE la labellisation de niveau 2 pour une durée de 5 ans se fait dans le cadre d'une demande de reconnaissance auprès de la DRAAF,

CONSIDÉRANT la consultation par écrit de la Commission Attractivité Territoriale,

**Sur proposition d'Arnaud DEBRADE, Vice-Président délégué,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE QUE la Communauté de communes dépose un dossier de demande de reconnaissance de niveau 2 du Projet Alimentaire Territorial auprès des services de la DRAAF et ce, pour 5 ans,

APPROUVE le projet de dossier de candidature tel qu'annexé, support de la candidature à la reconnaissance de niveau 2,

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué au Projet Alimentaire Territorial, à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette demande de reconnaissance et au dépôt de la candidature à l'appel à projets du Programme National pour l'Alimentation.

Intervention de M. Debrade.

Expérimentation avec les cantines à commencer, donc elle est prévue pour 6 mois. Moi j'aimerais rencontrer les 13 communes qui enfin les conseils municipaux des 13 communes qui s'engagent là-dedans. J'ai commencé déjà avec 3. Je trouve que c'est important. D'abord parce que. Les conseils municipaux, ils entendent parler du Pat, mais ils n'ont pas le même retour direct que vous en tant que maire qui voyez. Donc je vous sollicite pour me dire quand est-ce que vous avez vos réunions de conseil municipal. Et puis de me laisser grosso modo, j'ai vu là pour les 3 en une demi-heure, c'était fait. Je pensais qu'un 1/4 d'heure, mais y a quand même des questions, des choses. Donc vous me prévoyez, si vous êtes d'accord, une petite demi-heure pour moi en début de conseil municipal, j'expose des choses, les conseillers municipaux posent les questions. Et puis ça permet de de montrer l'implication et que c'est pas juste un truc comme ça quoi, c'est que j'ai envie que ça marche et je voudrais vraiment que ça perdure dans le temps. Voilà.

**N° 24/10. AMENAGEMENT TERRITORIAL – GEMAPI – CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION
DES DIGUES DE PROTECTION CONTRE LES INNONDATIONS – FONCTIONNEMENT DE LA
PLATEFORME DE PROXIMITE DE VICHY**

Rapporteur Gilles JOURNET

Le projet d'aménagement d'intérêt commun (PAIC) pour la gestion des infrastructures de protection contre les inondations sur le bassin de la Loire et ses affluents et dont la co-construction avec les collectivités a été engagée dès 2017,

La plateforme de Vichy rassemblera 8 groupements de communes pour un total de 35 kms de digue, L'Etablissement Public Loire (EPL) sera chargé de gérer les ouvrages domaniaux et non domaniaux, Il en assurera partiellement la surveillance, il suivra les autorisations d'occupation temporaire, il rédigera les

documents réglementaires, Il portera les missions d'ingénierie (maîtrise d'ouvrage des études et travaux).

Ces missions seront réalisées en concertation et collaboration étroite avec les EPCI

l'EPL s'appuiera également sur les moyens humains des collectivités locales préalablement identifiés et formés pour assurer la surveillance en période de crue,

Les coûts de gestion et travaux seront facturés aux groupements de communes sur la base des dépenses réellement supportées par l'EPL et les coûts d'ingénierie seront répartis entre les 8 groupements selon une clé de répartition tenant compte d'un forfait (30%), du linéaire de digue (60%) et de la population des groupements (10%), La participation pour la Communauté de communes s'élèverait à 8 662 € / an,

Avez-vous des questions ?

Pas de question

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU les statuts de la Communauté de communes,

VU la loi n°2024-58 en date du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

VU la loi n°215-911 en date du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU la loi n°2017—1838 en date du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.111-8, L.5211-61 et R.1111-1,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L.211-7 et L.213-12,

VU l'avis favorable du Comité de bassin Loire-Bretagne rendu le 7 octobre 2021 sur le projet d'aménagement d'intérêt commun (PAIC),

CONSIDERANT le projet d'aménagement d'intérêt commun (PAIC) pour la gestion des infrastructures de protection contre les inondations sur le bassin de la Loire et ses affluents et dont la co-construction avec les collectivités a été engagée dès 2017,

CONSIDERANT QUE la plateforme de Vichy rassemblera 8 groupements de communes pour un total de 35 kms de digue,

CONSIDERANT QUE l'Etablissement Public Loire sera chargé de gérer les ouvrages domaniaux et non domaniaux, **QU'**il en assurera partiellement la surveillance, **QU'**il suivra les autorisations d'occupation temporaire, **QU'**il rédigera les documents réglementaires **ET QU'**il portera les missions d'ingénierie (maîtrise d'ouvrage des études et travaux) - Présentation en annexe 1,

CONSIDERANT QUE ces missions seront réalisées en concertation et collaboration étroite avec les groupements de communes qui délèguent la compétence « prévention des inondations » **ET QUE** l'EPL s'appuiera sur les moyens humains des collectivités locales préalablement identifiés et formés pour assurer la surveillance en période de crue,

CONSIDERANT QUE les coûts de gestion et travaux seront facturés aux groupements de communes sur la base des dépenses réellement supportées par l'EPL **ET QUE** les coûts d'ingénierie seront répartis entre les 8 groupements selon une clé de répartition tenant compte d'un forfait (30%), du linéaire de digue (60%) et de la population des groupements (10%), **ET QUE** la participation pour la Communauté de communes s'élèverait à 8 662 € / an,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Aménagement Territorial en date du 5 février 2024,

Sur proposition de Gilles JOURNET, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la délégation de gestion de la digue de protection contre les inondations d'Ebreuil à l'Etablissement Public Loire,

APPROUVE le projet de convention de délégation de gestion des digues de protection contre les inondations pour la plateforme de proximité de Vichy tel qu'annexé (annexe 2),

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer le projet de convention tel qu'annexé ainsi que tout acte ou document s'y rapportant.

A partir de ce point, retour de Carole KOLLER

Nombre de conseillers	
En exercice	86
Présents	62
Ayant donné pouvoir	14
Votants	76

N° 24/11. AMÉNAGEMENT TERRITORIAL – GEMAPI – EVALUATION DE L'IMPACT INDIVIDUEL ET CUMULE DES PLANS D'EAU SUR 4 SOUS-BASSINS VERSANTS REPRESENTATIFS DU TERRITOIRE - CONVENTION FIXANT LES REGLES DE PARTICIPATION FINANCIERE DES SIGNATAIRES

Rapporteur Gilles JOURNET

La présente convention s'intègre dans le Contrat Territorial Sioule-Andelot. Il s'agit d'un programme d'actions établi sur la période 2023-2028 qui a pour objectif de participer à la restauration et à la valorisation des milieux aquatiques des bassins versants de la Sioule et de l'Andelot. Ce programme est porté par les collectivités territoriales du bassin qui en assurent la maîtrise d'ouvrage.

Afin de proposer un premier niveau de hiérarchisation des masses d'eau vis-à-vis des plans d'eau, dans le cadre de la rédaction de la stratégie territoriale une analyse des masses d'eau a été validée sur la base de la densité de plans d'eau intersectant le réseau hydrographique et la densité de plans d'eau supérieurs à 1000m

Le partenariat du projet, objet de la présente convention, est composé comme suit :

Chef de file : Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne

Partenaire 1 : Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans

Partenaire 2 : Communauté de communes Combrailles Sioule et Morge

Partenaire 3 : Communauté de communes du Pays de Saint-Eloy

Le chef de file est considéré comme le maître d'ouvrage de l'opération dans sa globalité. Il est le bénéficiaire des aides de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, du Conseil Départemental de l'Allier et du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme.

Plan de financement du projet :

- Agence de l'Eau Loire-Bretagne : sur la base d'un montant éligible de 50 000 € TTC et selon un taux d'aide de 50%.

- Conseil Départemental de l'Allier : sur la base d'un montant éligible de 14 583.33€ HT et selon un taux d'aide de 30%.

- Conseil Départemental du Puy-de-Dôme : sur la base d'un montant éligible de 25 000.00 € TTC et selon un taux d'aide de 20%

Libellé	Montant estimatif	Financements			Auto Financement
	Total € TTC	AELB	CD03	CD63	
Évaluation de l'impact individuel et cumulé des plans d'eau sur 4 sous-bassins versants représentatifs du territoire	55 000.00 €	25 000.00 €	4 375.00 €	5 000.00 €	20 625 .00€

Avez-vous des questions ?

Pas de question

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne adoptés le 27 septembre 2018,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAN) du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

VU la délibération n°2019-165 de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne en date du 30 octobre 2019 inscrivant le territoire du Contrat Territorial Sioule Andelot sur la liste des territoires présélectionnés pour l'étude bilan du contrat territorial qui s'est achevé et la préparation d'un nouveau contrat,

VU la délibération n°22/70 de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne en date du 19 mai 2022 approuvant le programme d'actions du Contrat Territorial Sioule-Andelot,

VU la délibération n°22/71 de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne en date du 19 mai 2022 approuvant une Entente entre les principales collectivités du bassin versant afin d'assurer une gestion cohérente et efficiente des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Sioule et de l'Andelot,

VU la délibération n° 2023 – 66 de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne en date du 14 mars 2023 approuvant la stratégie territoriale, la feuille de route ainsi que le Contrat Territorial Sioule-Andelot et son programme d'actions,

VU la délibération n° 2023-19-74 du Conseil Départemental de l'Allier en date du 27 février 2023 approuvant le Contrat Territorial Sioule-Andelot et son programme d'actions,

VU la délibération n° 5.27 du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme en date du 27 février 2023 approuvant le Contrat Territorial Sioule-Andelot et son programme d'actions,

CONSIDERANT QUE pour mieux appréhender les impacts des plans d'eau sur les eaux superficielles, l'amélioration des connaissances sur leurs caractéristiques et leur fonctionnement est identifiée comme action prioritaire dans la stratégie du Contrat Territorial Sioule-Andelot,

CONSIDERANT QUE la fiche action « C1a – Etudier et limiter l'impact des plans d'eau sur la ressource en eau » est inscrite dans le programme d'actions du Contrat Territorial **ET QUE** la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne a été identifiée comme maître d'ouvrage de l'opération,

CONSIDERANT QUE sur le territoire d'étude, les bassins versants prioritaires identifiés dans la stratégie territoriale concernant quatre EPCI : Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans, Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge, Communauté de Communes du Pays de Saint-Eloy et Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne,

CONSIDERANT QUE la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne, en tant que maître d'ouvrage, sollicite les aides de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, du Conseil Départemental de l'Allier et du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme telles que définies dans le plan de financement du Contrat Territorial,

**Sur proposition de Gilles JOURNET, Vice-Président délégué,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE le projet de convention fixant les règles de participation financière entre :

- la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans,
- la Communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge,
- la Communauté de communes du Pays de Saint-Eloy,
- la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne,

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer la convention.

**N° 24/12. ATTRACTIVITE TERRITORIALE – PLEINE NATURE – VOIE VERTE GANNAT ST POURCAIN
– ACQUISITION DE PARCELLES**

Rapporteur Jacques GILIBERT.

Dans le cadre du tracé de la voie verte entre Bayet et St Pourçain, nous nous sommes rapprochés de Monsieur Roland SIMON qui réside à la Carmone à Saint Pourçain et est exploitant d'une centrale hydroélectrique.

Après discussions, nous étions intéressés pour faire l'acquisition de plusieurs parcelles situées le long de la Sioule ou de la RD2009 afin de faire passer la voie verte.

Cela représente environ 7 800 m² classés Ui ou A au PLU de la commune. La négociation a porté sur un prix global de 40 000 €.

Je vous propose de valider cette acquisition et de m'autoriser à signer les actes à venir.

Avez-vous des questions ?

Jean MALLOT : *La délibération parle du tracé pressenti de la future voie verte, et cetera, et cetera. Donc Ça veut dire qu'il y aurait un tracé pressenti et que donc il n'est pas abouti. En tout cas, nous ne le connaissons pas précisément. Je maintiens mon abstention compte tenu du fait que le tracé entre Bayet et St Pourçain n'est pas connu.*

Jacques GILIBERT : *il est connu sauf qu'à la dernière réunion où je l'ai présenté en Commission attractivité, vous n'étiez pas là. J'en suis désolé. Lorsque vous arrivez par la route de Champagne, on va longer la Sioule jusqu'à la propriété de Monsieur Simon. Après nous avons le terrain que nous avons acquis de Monsieur Clément. Et après il y a un échange qui est fait avec Monsieur Coutier père et on*

arrive vers la vis Samar et on ressort au niveau de la draisienne. Voilà donc l'arrivée sur St Pourçain, elle est là.

A titre d'informations, nous sommes pratiquement à St Pourçain. Les derniers bornages ont été faits. J'espère qu'au prochain Conseil communautaire, il y aura une délibération pour voter le bail emphytéotique avec Monsieur Coutière et nous arriverons sur St Pourçain. Et nous pourrons lancer les études sur le nouveau tracé jusqu'à Saint Pourçain, donc de Bayet à Saint- Pourçain.

Pas d'autres questions ?

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes fixant le seuil de consultation à 180 000 euros,

VU la délibération du Conseil communautaire n°17/186 du 22 juin 2017 portant appel à projet régional Territoire d'excellence Pleine Nature,

VU la délibération du Conseil communautaire n°18/73 du 3 mai 2018 portant projet de voie verte – demande de déclassement,

VU la délibération du Conseil communautaire n°19/23 du 7 février 2019 portant demande de subvention véloroute/voie verte Gannat-Saint Pourçain et approuvant le projet,

VU la délibération du Conseil communautaire n° 19/95 du 25 juin 2019 portant aménagement de la voie verte Gannat / Saint Pourçain sur Sioule – convention d'occupation temporaire avec SNCF RESEAU,

VU la délibération du Conseil communautaire n°19/176 du 12 décembre 2019 portant fermeture de la voie ferrée n°789 entre Gannat et Bayet – Mise à disposition via convention de transfert de gestion,

VU la délibération du Conseil communautaire n°20/21 du 6 février 2020 portant demande de subventions – véloroute voie verte Gannat /St Pourçain – Phase 2,

VU la décision de SNCF RESEAU en date du 26 juillet 2020 de fermer la ligne 789 entre Bayet et Gannat,

VU la délibération n°20/155 du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2020 approuvant le projet de convention de transfert de gestion de la voie ferrée n°789 entre Gannat et Bayet,

VU la délibération n°21/82 du Conseil communautaire en date du 6 mai 2021 portant demande de subventions – voie verte Gannat St Pourçain – phase 1 bis le Mayet d'Ecole – Bayet,

VU la délibération n°21/161 du Conseil communautaire en date du 23 septembre 2021 portant candidature à l'Appel à Projets Fonds Mobilités Actives et Projets Structurants – Aménagements cyclables,

VU la délibération n°21/135 du Conseil communautaire en date du 20 juillet 2021 portant maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une voie verte entre Gannat et Saint Pourçain s/Sioule,

CONSIDERANT l'intérêt de disposer de réserves foncières situées à proximité du tracé pressenti de la future véloroute voie verte Gannat – St Pourçain afin de permettre le passage de la voie verte ou des échanges fonciers avec des propriétaires de parcelles traversées par le projet,

CONSIDERANT QUE Monsieur Roland SIMON est propriétaire des parcelles AI45, AI78, AI79 et AI80, situées à Saint Pourçain sur Sioule, Route de Gannat / La Carmone,

CONSIDERANT les négociations entre Monsieur Roland SIMON et la Communauté de communes pour l'acquisition à l'amiable d'une partie des dites parcelles,

CONSIDERANT QUE la parcelle AI45 est classée Ui et les autres parcelles classées A au PLU de la Commune de Saint Pourçain sur Sioule,

CONSIDERANT QUE la Communauté de communes fera l'acquisition d'une parcelle de 4 800 m² environ classée UI par détachement de la parcelle AI45 et d'une parcelle de 3 002 m² environ classée A par détachement des parcelles AI78, AI79 et AI80,

CONSIDERANT QUE cette acquisition ne fait pas l'objet d'un avis du Domaine, celle-ci étant inférieur au seuil des 180 000 € mais que pour la négociation, la Communauté de communes s'est appuyée sur l'avis n°2023-03254-90410 en date du 28/12/2022 demandé pour des échanges de parcelles contiguës aux parcelles faisant l'objet de la présente délibération **ET QUE** le Domaine fixait le prix des parcelles classées UI à la Carmone à 6€ HT et 0,58 € HT pour les parcelles Ni, soit 30 000 € environ pour l'ensemble **ET QU'**à l'issue des négociations, le prix a été fixé entre les parties à 40 000 €, **CONSIDERANT** l'arpentage réalisé par le Cabinet Cédric ROBIN, géomètre,

**Sur proposition de Jacques GILIBERT, Vice-Président délégué,
Après en avoir délibéré,
Par 74 voix pour, 2 abstentions,**

DECIDE d'acquérir une parcelle d'une superficie approximative d'environ 4 800 m² par détachement de la parcelle AI 45 et une parcelle d'environ 3 002 m² par détachement des parcelles AI 78, AI 79 et AI 80 situées à Saint Pourçain sur Sioule et appartenant à Monsieur Roland SIMON au prix global de 40 000 €, soit 5,12 € / m²,

DIT QUE les superficies exactes seront déterminées par le document d'arpentage réalisé par le géomètre,

DIT QUE si la TVA est applicable, elle sera en sus de ce prix,

DIT QUE l'ensemble des frais, notamment notariés, sont à la charge de la Communauté de communes,

DONNE mandat à la Présidente ou au Vice-Président délégué à la pleine nature ou au Vice-Président délégué aux finances pour signer tous documents liés aux présentes décisions et notamment les actes notariés,

CHARGE la Présidente, ou le Vice-Président délégué, de l'exécution et de la publication de ces décisions.

N° 24/13. VITALITE TERRITORIALE - POLITIQUE ENFANCE – PROJET EDUCATIF ENFANCE 2024

1 pièce jointe

Rapporteur Claire MATHIEU-PORTEJOIE.

Statutairement, la Communauté de Communes Saint Pourçain Sioule Limagne exerce de plein droit au lieu et place des communes membres la compétence supplémentaire suivante : « Actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse pendant les mercredis et vacances scolaires : construction, aménagement, entretien et gestion des accueils de loisirs situés sur les communes de Bellenaves, Louchy-Montfand et Mazerier.

Les membres de la commission Vitalité Territoriale, avec le souci constant d'offrir un service à la population équivalent sur l'ensemble du Territoire, proposent :

- *de poursuivre en 2024 la politique Enfance s'articulant autour de deux actions considérées comme des moyens de sa mise en œuvre :*

Action n°1 – Les Accueils de Loisirs

Action n°2 – La coopération CTG (Convention Territoriale Globale)

- *de valider le Projet Educatif Communautaire Enfance 2024 détaillant les modalités de mise en œuvre.*

Plus précisément on vous propose de passer les repas dans les centres de loisirs à 3,20€ au lieu de 3€. Les la CAF n'a pas changé ces plafonds et ces planchers qui restent toujours à 0 23€ de l'heure et ça montre pour les revenus les plus importants à 1,80€ ça, ça n'a pas changé en revanche devant le nombre croissant de demandes d'inscription d'enfants dans nos centres de loisirs. On a été obligé de mettre des critères. Les critères étant que si c'est un couple, les 2 parents travaillent si c'est une famille monoparentale. La personne qui a la garde de l'enfant travail, voilà. On est on a été obligé de parce que on est débordé par le nombre de demandes d'inscription et le fait que bah pas pousser les murs voilà

Avez-vous des questions ?

Sylvie THEVENIOT : Afin de m'assurer d'avoir compris, les familles monoparentales ou les couples qui ne travaillent n'ont pas le droit aux aides ?

Claire MATHIEU PORTEJOIE : elles ne sont pas prioritaires. Mais s'il reste de la place, il y a pas de souci. C'est uniquement une question de priorisation.

Plus de question ?

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L227-1 à L227-12 et les articles R227-1 à R227-30 concernant les mineurs accueillis hors du domicile parental,

VU le Code de l'éducation et notamment les articles Article L551-1 et R 551-13 concernant les activités périscolaires et l'article D.521.10 concernant l'organisation de la semaine scolaire,

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L2324-1 à L2324-4 et L2326-4 et les articles R2324-10 à R2324-13, R2324-14 et R2324-15 concernant les établissements d'accueil des enfants de moins de six ans,

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment article R.227.16 concernant le taux d'encadrement,

VU l'arrêté préfectoral n°475/2019 du 26 février 2019, portant adoption des statuts de la Communauté de Communes Saint Pourçain Sioule Limagne et notamment sa compétence « Actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse pendant les mercredis et vacances scolaires : construction, aménagement, entretien et gestion des accueils de loisirs situés sur les communes de Bellenaves, Louchy-Montfand et Mazerier et actions en faveur de la jeunesse inscrites dans le projet éducatif communautaire. »,

VU La délibération du Conseil communautaire du 10 décembre 2020 adoptant Convention Territoriale Globale et ses annexes, notamment son plan d'actions 2022-2023,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 27 septembre 2023, adoptant l'avenant de prolongation de la Convention Territoriale Globale du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2024,

VU les différentes contractualisations avec les partenaires et notamment la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Allier, la MSA Auvergne et le Conseil Départemental de l'Allier,

CONSIDERANT les modalités de service proposées dans le cadre de la politique « enfance » mise en place par la Communauté de communes s'adressant à toutes les familles du territoire en prenant soin d'adopter une politique tarifaire adaptée à la capacité contributive des familles et en particulier des familles de condition modeste,

CONSIDERANT la définition par la CAF des montants des ressources plancher et plafond à retenir pour le calcul des participations familiales à compter du 1^{er} janvier 2024,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Vitalité en date du 24 janvier 2024,

Sur proposition de Claire MATHIEU-PORTEJOIE, Vice- Présidente déléguée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Projet Educatif Communautaire Enfance 2024 tel qu'annexé,
AUTORISE la Présidente ou la Vice-Présidente Déléguée à signer tous les documents contractuels nécessaires à la mise en place du Projet Educatif Communautaire Enfance 2024,
DIT QUE les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2024.

N° 24/14. VITALITE TERRITORIALE - POLITIQUE JEUNESSE – PROJET EDUCATIF ACTIONS EN FAVEUR DE LA JEUNESSE 2024

Rapporteur Claire MATHIEU-PORTEJOIE.

Les membres de la commission Vitalité Territoriale proposent de poursuivre, en 2024, les actions en faveur de la jeunesse s'articulant autour de deux actions considérées comme des moyens de sa mise en œuvre :

- L'AJC qui accompagne et soutient les projets visant la formation, l'inclusion, la mobilité, l'engagement et la responsabilisation des jeunes.
- La gouvernance, la mise en réseau et la coopération qui s'inscrivent dans la dynamique de la Convention Territoriale Globale (CTG) et de son plan d'actions.

Les membres de la commission Vitalité Territoriale proposent de valider le Projet Educatif Communautaire Actions en faveur de la jeunesse 2024 détaillant les modalités de sa mise en œuvre.

Avez-vous des questions ?

Pas de question

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°475/2019 du 26 février 2019, portant adoption des statuts de la Communauté de Communes Saint Pourçain Sioule Limagne et notamment sa compétence « Actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse pendant les mercredis et vacances scolaires : construction, aménagement, entretien et gestion des accueils de loisirs situés sur les communes de Bellenaves, Louchy-Montfand et Mazerier et actions en faveur de la jeunesse, inscrites dans le projet éducatif communautaire. »,

VU la délibération n°20/169 du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2020 adoptant la Convention Territoriale Globale et ses annexes, notamment son plan d'actions 2020-2023,

VU la délibération n°23/141 du Conseil communautaire en date du 27 septembre 2023 adoptant la prolongation de la Convention Territoriale Globale en cours d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2024, afin d'évaluer cette dernière et de poser les bases d'une future convention pour la période 2025-2030,

VU l'avis favorable de la commission Vitalité Territoriale en date du 27 novembre 2023,

CONSIDERANT les différentes contractualisations en cours, avec les partenaires, nécessaires à la mise en place des actions inscrites au Projet Educatif Communautaire action en faveur de la jeunesse 2024,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Vitalité en date du 27 novembre 2023,

Sur proposition de Claire MATHIEU PORTEJOIE, Vice- Présidente déléguée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Projet Educatif communautaire action en faveur de la jeunesse 2024,

AUTORISE la Présidente ou la Vice-Présidente déléguée à signer tous les documents contractuels nécessaires à sa mise en place,

DIT QUE les dépenses et les recettes correspondants seront inscrits à l'exercice budgétaire 2024.

N° 24/15. VITALITE TERRITORIALE - CULTURE - HISTORIAL DU PAYSAN SOLDAT – CONVENTIONS DE PARTENARIAT

Rapporteur Véronique POUZADOUX

Le « Chèque ton Val de Sioule », initié par l'office de tourisme Val de Sioule, permet de promouvoir la destination Val de Sioule, et de proposer une offre à tarif réduit pour les adultes aux touristes et aux locaux, valable sur présentation du chéquier,

Le « Passeport Allen 2024 », initié par Allier Bourbonnais Attractivité, incite les visiteurs à découvrir les sites culturels et touristiques du département ; il leur permet d'accéder à de nombreuses activités et de bénéficier de tarifs préférentiels sur présentation du passeport,

Le « Passeport Touristique Pro », initié par Allier Bourbonnais Attractivité, permet aux personnels salariés d'Allier Bourbonnais Attractivité, des offices de tourisme et des points informations touristiques, des Gîtes de France, des sites partenaires du Pass Pro, et aux ambassadeurs de l'Allier de bénéficier d'un accès gratuit pour une personne, nominativement sur chaque site partenaire du dispositif sur présentation du passeport,

L'objectif de ces partenariats est de favoriser la connaissance des sites touristiques et d'en assurer ainsi une meilleure promotion auprès des visiteurs. Il s'agit d'une opportunité pour la Communauté de communes et plus particulièrement pour l'Historial du Paysan Soldat de contractualiser avec l'office de tourisme Val de Sioule et Allier Bourbonnais Attractivité.

Il vous est proposé de m'autoriser à signer les conventions de partenariat ainsi que tous documents relatifs à ce sujet.

Avez-vous des questions ?

Pas de question

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la compétence culture de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne,

VU les délibérations du Conseil communautaire fixant les tarifs pratiqués à l'Historial du Paysan Soldat,

CONSIDERANT l'intérêt de la Communauté de communes et plus particulièrement de l'Historial du Paysan Soldat de contractualiser avec l'Office de Tourisme Val de Sioule pour intégrer le dispositif « Chèque ton Val de Sioule 2024 »,

CONSIDERANT QUE le chèque permet de promouvoir la destination Val de Sioule, et de proposer une offre à tarif réduit pour les adultes aux touristes et aux locaux, valable sur présentation du chéquier,

CONSIDERANT l'intérêt de la Communauté de communes et plus particulièrement de l'Historial du Paysan Soldat de contractualiser avec Allier Bourbonnais Attractivité pour intégrer le dispositif « Passeport Patrimoine Allen 2024 », ainsi que le dispositif « Passeport Touristique Pro »,

CONSIDERANT QUE le « Passeport Allen 2024 » incite les visiteurs à découvrir les sites culturels et touristiques du département ; il leur permet d'accéder à de nombreuses activités et de bénéficier de tarifs préférentiels sur présentation du passeport,

CONSIDERANT QUE le « Passeport Touristique pro » permet aux personnels salariés d'Allier Bourbonnais Attractivité, des offices de tourisme et des points informations touristiques, des Gîtes de France, des sites partenaires du Pass Pro, et aux ambassadeurs de l'Allier de bénéficier d'un accès gratuit pour une personne, nominativement sur chaque site partenaire du dispositif sur présentation du passeport,

CONSIDERANT qu'il revient au Conseil communautaire de décider de permettre aux visiteurs de l'Historial du Paysan Soldat sur présentation du « Chèque ton Val de Sioule 2024 », du « Passeport Allen 2024 », « Passeport Touristique pro 2024-2025 », de bénéficier de tarifs préférentiels,

CONSIDERANT QU'il convient de définir par conventions le concours de la Communauté de communes Historial du Paysan Soldat auprès de l'office de tourisme Val de Sioule et d'Allier Bourbonnais Attractivité, ainsi que les droits et obligations des parties,

CONSIDERANT QUE l'objectif est de favoriser la connaissance des sites touristiques et d'en assurer ainsi une meilleure promotion auprès des visiteurs,

Sur proposition de Véronique POUZADOUX, Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les projets de conventions tels qu'annexés à intervenir avec l'office de tourisme Val de Sioule (annexe 1) et l'agence Allier Bourbonnais Attractivité (annexes 2 et 3),

AUTORISE la Présidente à signer les conventions de partenariat 2024 ainsi que tous documents relatifs à ce sujet.

N° 24/16. RESSOURCES TERRITORIALES - FINANCES – TARIFS DE L'HISTORIAL DU PAYSAN SOLDAT - MODIFICATIONS

Rapporteur Véronique POUZADOUX

La mise en place des conventions de partenariat précédemment présentées nécessite que le conseil communautaire délibère sur les tarifs correspondants. Par conséquent, je vous propose de créer les tarifs suivants pour les visiteurs de l'Historial du Paysan Soldat :

- le tarif réduit sur présentation du « Chèque ton Val de Sioule » de l'office de tourisme Val de Sioule et,
- le tarif réduit sur présentation du « Passeport Allen 2024 » d'Allier Bourbonnais Attractivité.

Soit un tarif de 3€ au lieu de 6€

ET DIT QUE les recettes seront encaissées par la régie de l'Historial du Paysan Soldat.

Avez-vous des questions ?

Pas de question

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la compétence culture de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne,
VU la délibération n°17/022 du Conseil communautaire décidant de créer une régie de recettes au sein de l'EPCI fixant les tarifs pratiqués à l'Historial du Paysan Soldat,
VU la délibération n°23/105 en date du 22 juin 2023 du Conseil communautaire relative aux tarifs de l'Historial du Paysan Soldat,
VU la délibération n°24/15 en date du 08 février 2024 du Conseil communautaire relative aux conventions de partenariat avec l'office de tourisme Val de Sioule et Allier Bourbonnais Attractivité,
CONSIDERANT qu'il revient au Conseil communautaire de décider des tarifs dans le cadre de ces partenariats qui visent à encourager la fréquentation et la connaissance de l'Historial du Paysan Soldat aussi bien auprès des touristes que des habitants,
CONSIDERANT l'avis de la Commission Attractivité territoriale en date du 31 janvier 2024,

Sur proposition de Véronique POUZADOUX, Présidente,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer les tarifs suivants :

- le tarif réduit sera appliqué aux visiteurs de l'Historial du Paysan Soldat sur présentation du « Chèque ton Val de Sioule » de l'office de tourisme Val de Sioule et sur présentation du « Passeport Allen 2024 » d'Allier Bourbonnais Attractivité,
- un accès gratuit sera appliqué aux visiteurs de l'Historial du Paysan Soldat sur présentation du « Passeport Touristique Pro », nominativement les aux personnels salariés d'Allier Bourbonnais Attractivité, des offices de tourisme et des points informations touristiques, des Gîtes de France, des sites partenaires du Pass Pro, et aux ambassadeurs de l'Allier sur présentation du passeport,

TARIFS INDIVIDUELS (moins de 10 personnes)

Tarif Adultes <i>A partir de 18 ans</i>	6 €
Pass Annuel (Droit d'accès illimité pour une saison) <i>A partir de 18 ans</i>	15€
Tarif Réduit <i>Jeunes de 11 à 17 ans – justificatif à présenter.</i> <i>Anciens combattants, militaires, étudiants (sur présentation de la carte)</i> <i>Demandeurs d'emploi et R.S.A (sur présentation d'un justificatif Pôle Emploi de moins de 3 mois et d'une pièce d'identité)</i> <i>Sur présentation d'un billet d'entrée du musée Yves Machelon (Gannat), du Parc Paléopolis – La colline aux dinosaures (Gannat), du musée Wolframines (Echassières)</i> <i>Sur présentation du Guide du Routard de l'année en cours</i> <i>Sur présentation du « Chèque ton Val de Sioule », OT Val de Sioule</i> <i>Sur présentation du Pass Allen</i> <i>Pour les visiteurs de « Vichy Pass » (remboursement différé par Vichy Destination)</i>	3 €
Tarif Enfants <i>Jusqu'à 10 ans – justificatif à présenter</i>	Gratuit
Gratuité	

<i>Donateur, prêteur, contributeur</i>	Gratuit
<i>Enseignant (sur présentation du Pass Education)</i>	
<i>Personne en situation de handicap ou d'invalidité (un justificatif peut être demandé) ainsi que la personne accompagnante</i>	
<i>Personne résident en maison de retraite, en EHPAD, ou en séjour à l'hôpital (un justificatif peut être demandé)</i>	
<i>Carte Culture (sur présentation de la carte délivrée par le Ministère de la Culture)</i>	
<i>Membre de l'ICOM (sur présentation de la carte de membre)</i>	
<i>Guide-conférencier national (sur présentation de la carte délivrée par la Préfecture)</i>	
<i>Entrée du musée gratuite lors des journées de promotion (journées du patrimoine, nuit des musées...) Sur présentation du Vichy Pass Sur présentation du passeport touristique Pro d'Allier Bourbonnais Attractivité</i>	

Tarif Evènements :	
Entrée payante (tarif par personne)	5 €
Entrée gratuite (événements particuliers – définis par la commission culture)	Gratuité

TARIFS GROUPES (à partir de 10 personnes – hors accompagnateur)

Tarif Groupe Adultes <i>A partir de 18 ans</i>	
Tarif par visiteur	3 € par visiteur
Accompagnateur	1 gratuité par groupe
Chauffeurs de cars	gratuité
Accompagnant de personne en situation de handicap ou d'invalidité (<i>un justificatif peut être demandé</i>)	gratuité
Prestation Visite Guidée <i>Tarif pour le groupe</i>	30 €

Tarif Groupe Jeunes <i>Moins de 18 ans</i>	
Tarif par visiteur	2 € par visiteur
Accompagnateur	1 accompagnateur gratuit pour 7 enfants
Chauffeurs de cars	gratuité
Accompagnant de jeune en situation de handicap ou d'invalidité (<i>un justificatif peut être demandé</i>)	gratuité

Prestation Visite Guidée <i>Tarif pour le groupe</i>	30 €
--	------

Tarif Ateliers Enfants-Jeunes <i>Moins de 18 ans</i>	
Tarif par visiteur	3 € par visiteur
Accompagnateur	1 accompagnateur gratuit pour 7 enfants
Accompagnant de jeune en situation de handicap ou d'invalidité <i>(un justificatif peut être demandé)</i>	gratuité
Animation par un médiateur culturel <i>Tarif pour le groupe</i>	30 €

TARIF HORS LES MURS

Tarif Ateliers « hors les murs » <i>Un agent de la Communauté de communes intervient au sein d'une autre structure.</i>	
Tarif par demi-journée (les frais de transport, de repas et d'hébergement le cas échéant sont pris en charge par la structure d'accueil)	500 €

ET DIT QUE les recettes seront encaissées par la régie de l'Historial du Paysan Soldat.

N° 24/17. SOLIDARITES TERRITORIALES – MOBILITES – CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE POUR L'ORGANISATION ET DEVELOPPEMENT DE SERVICES DE MOBILITES AVEC LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

Rapporteur Noëlle SEGUIN

Pour rappel la Communauté de Communes a signé le 17 juin 2021 avec la Région Auvergne Rhône Alpes une convention de coopération dans laquelle s'inscrivent les modalités d'intervention en matière de Mobilités sur le territoire.

A ce titre, et en parallèle de l'organisation du Transport A la Demande (TAD), différents échanges ont eu lieu avec les services de la Région pour solliciter l'autorisation d'intervenir dans le cadre des mobilités des périmètres suivants :

- *Bloc 3 – Mobilités actives*
- *Bloc 4 – Mobilités partagées*
- *Bloc 5 – Mobilités solidaires*

La Région Aura a donné une suite favorable à notre demande et propose de signer une convention de délégation pour l'organisation et le développement de ces mobilités.

Cette convention définit les champs et modalités d'intervention dans les domaines cités ci-dessus.

Le Délégué pourra également solliciter des sources de financement (appels à projets, fonds verts, etc.), répondre à des appels à projets et/ou se positionner en tant que territoire d'expérimentation.

La convention avec la Région prend effet à compter de sa signature et s'achève à la date de fin de la convention de coopération du 17 juin 2021 liant les deux parties, soit le 16 juin 2027.

Pour l'année 2024, la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne ne sollicite pas d'aide au financement de cette délégation. En revanche, pour les années suivantes, la Région et le Délégué pourront étudier les financements régionaux mobilisables dans le cadre de la convention de coopération. Ces éventuels financements seront définis par avenant à la présente convention.

Avez-vous des questions ?

Jean MALLOT : *Une simple question qui m'a été posée. Les personnes qui veulent utiliser le TAD doivent avoir leur Résidence principale sur le territoire de la commune de la Communauté de communes ? Ce qui veut dire que les personnes qui viennent passer 6 mois de l'année en résidence secondaire sur le territoire de la Communauté de communes ne pourrait y prétendre ?*

Noëlle SEGUIN : *on n'a jamais précisé principal au secondaire dans le règlement du TAD, je ne crois pas. Il faut qu'ils aient une adresse sur le territoire.*

Plus de question ?

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2015-991 du 24 décembre 2019 dite Loi d'Orientation des Mobilités (LOM),

VU le Code des transports et notamment son article L. 1231-4, par lequel la Région peut déléguer, par convention, toute attribution ainsi que tout ou partie d'un service ou de plusieurs services énumérés aux articles L. 1231-1-1 et L. 1231-3 du même code,

VU la délibération n°37911 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes en date des 23 et 24 février 2021 relative à la mise en œuvre de la loi d'Orientation des Mobilités et au partenariat avec les Communautés de communes, approuvant notamment la convention type de coopération en matière de mobilité,

VU la délibération n°CP-2021-06/17-151-5684 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 4 juin 2021 approuvant la convention de coopération entre les deux parties,

VU la délibération n° 21/95 du Conseil communautaire en date du 20 mai 2021 approuvant la convention de coopération entre les deux parties,

VU la convention de coopération entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne conclue le 17 juin 2021,

CONSIDERANT la demande de la Communauté de Communes à pouvoir organiser et développer des services de mobilité dans le cadre des blocs définis dans la convention de coopération, soit bloc 3 - mobilités actives, bloc 4 - mobilités partagées, bloc 5 - mobilités solidaires,

CONSIDERANT la proposition de convention de délégation de compétences de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'organisation et développement de services de mobilités actives, partagées et solidaires,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Solidarités en date du 30 janvier 2024,

Sur proposition de Noëlle SEGUIN, Vice-Présidente déléguée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention de délégation de compétences de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'organisation et développement de services de mobilités actives, partagées et solidaires tel qu'annexé,

AUTORISE la Présidente ou la Vice-Présidente déléguée à signer le projet de convention à intervenir avec la région de délégation de compétences de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'organisation et développement de services de mobilités actives, partagées et solidaires tel qu'annexé,
DIT QUE ce service s'inscrit dans le cadre de la convention de coopération en matière de mobilité conclue avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes le 17 juin 2021.

A partir de ce point, départ d'Isabelle MATHURIN

Nombre de conseillers	
En exercice	86
Présents	61
Ayant donné pouvoir	14
Votants	75

N° 24/18. SOLIDARITES TERRITORIALES - CHANTIER D'INSERTION GALATÉE

Rapporteur Daniel REBOUL

« L'association Galatée intervient depuis plusieurs années au sein de la communauté de communes. Il est proposé de renouveler la convention en 2024. Compte tenu des modalités de recrutement sur les 2 bassins (Gannat et Saint-Pourçain), l'organisation serait la suivante :

- 1 équipe de 6 salariés à St-Pourçain (locaux Adef Saint-Pourçain)
- 1 équipe de 10 salariés à Bègues/Gannat (locaux mis à disposition par la mairie de Bègues)

Soit 16 salariés recrutés en CCDI (contrat à durée déterminée d'insertion) sur l'ensemble du territoire.

Les salariés du chantier interviennent dans les communes pour réaliser des travaux de second œuvre et d'espaces verts. Toutefois Galatée a attiré notre attention et certains points de vigilance doivent être pris en compte : les salariés n'ont pas tous les compétences, capacités ou habilitations nécessaires pour réaliser certains travaux. Par exemple : travail en hauteur, travaux qualifiés « à risque ou dangereux », matériel non adapté ... Par conséquent, pour ces types de travaux, Galatée ne pourra pas intervenir. Par ailleurs, il est stipulé dans la convention la possibilité pour Galatée de solliciter les communes pour accueillir un salarié en période d'immersion (durée de 1 à 2 semaines) afin de concrétiser un projet professionnel. Pour 2024 le budget est de 65 000 € (au lieu de 64 000 €)

Il est proposé de valider l'action et d'autoriser :

- la signature de la convention avec Galatée
- la signature de la convention tripartite avec Galatée et la mairie de Bègues.

Avez-vous des questions ?

Maurice DESCHAMPS : Ce sont pour des gens en réinsertion. C'est un budget très modeste.

Daniel REBOUL : La comcom n'est pas la seule à travailler avec Galatée.

Serge .MAUME : J'ai posé la question au responsable pour savoir combien trouvait un Job après, et combien s'en sortait ? Il m'a dit un seul. Oui, ce n'est pas une réussite, mais c'est un début d'insertion parce qu'ils ont fait quelque chose et après ils peuvent se relancer derrière.

Véronique POUAZDOUX : *On finance les chantiers d'insertion ce qui n'est pas le cas autour de nous. A un moment on nous a demandé de financer pour des personnes qui n'habitaient pas le territoire en l'occurrence à Varennes sur Allier.*

Bernard. DEVOUCOUX : *Moi je les fais intervenir tous les ans. C'est sûr que ce sont des gens qui sont en apprentissage. Après, il y en a qui sont travailleurs, il y en a qui sont fatigués plus vite que d'autres. Ce n'est pas toujours les plus jeunes qui sont les moins fatigués. Pour moi, globalement, ça se passe bien avec les équipes chaque année. Du coup, c'est plutôt du beau boulot. Il y en a peut-être un qui est sorti. C'est quand même pour moi positif et ça donne une image positive aussi du travail, des chantiers d'insertion. Moi, c'était un chantier qui était en bord de route. Les gens ont vu quand même le travail qu'ils ont fait.*

Plus de question ?

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de communes approuvés par délibération en date du 27 septembre 2018,

VU la compétence « Appui et accompagnement des politiques publiques destinées à favoriser l'insertion et l'emploi des personnes en difficulté, notamment par la mise en place de chantiers d'insertion sur l'ensemble du territoire »,

VU le dossier de conventionnement triennal déposé par l'Association Galatée auprès des services de l'Etat pour intervenir sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes,

CONSIDERANT le projet de convention (annexe 1) avec l'association GALATEE pour la mise en place d'un chantier d'insertion en 2024 pour un montant de participation de la Communauté de communes de 65 000 €,

CONSIDERANT le projet de convention tripartite (annexe 2) avec l'association Galatée et la Mairie de Bègues pour la mise à disposition d'un local et la prise en charge des charges par la Communauté de communes,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Solidarités en date du 30 janvier 2024,

Sur proposition de Daniel REBOUL, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTÉ QUE l'association Galatée assure la mise en place d'un Atelier Chantier d'Insertion (ACI) sur le territoire communautaire pour la durée du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024,

APPROUVE le financement de l'action portée par l'Association Galatée pour un montant de 65 000 €,

APPROUVE le projet de convention (annexe 1) à intervenir avec l'association Galatée pour la mise en place d'un chantier d'insertion sur le territoire communautaire en 2024,

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer le projet de convention (annexe 1) avec l'association Galatée et tout document afférent,

APPROUVE le projet de convention tripartite avec l'association Galatée et la Mairie de Bègues (annexe 2)

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer la convention avec l'Association Galatée et la Mairie de Bègues (annexe 2) et tout document afférent,

DIT QUE la somme sera inscrite au budget 2024.

N° 24/19. RESSOURCES TERRITORIALES – PATRIMOINE – CONVENTION DE COOPERATION PUBLIC / PUBLIC AVEC LE CEREMA PORTANT SUR L'ACCOMPAGNEMENT A LA STRATEGIE PATRIMONIALE

Rapporteur Martine DESCHAMPS

« La Communauté de communes a répondu en 2023 à un appel à projet du CEREMA qui recherchait des communes ou des groupements désireuses de se lancer dans une stratégie patrimoniale. Notre dossier ayant été accepté, je vous propose de valider la convention de coopération dont vous avez été destinataire. Cette coopération vise à tester et fiabiliser une méthodologie simplifiée de mise en œuvre d'une gestion patrimoniale adaptée aux petites collectivités. Elle sera orientée sur l'organisation du diagnostic des bâtiments, la formation à l'utilisation de la méthode et de l'outil de diagnostic « technique et usages » et à l'accompagnement à la mise en place d'une vision patrimoniale globale et à la définition d'une stratégie immobilière. Cette mission est estimée à 41 jours de travail, le CEREMA en prenant la moitié en charge et la ComCom l'autre moitié soit 15 305 € pour la prise en charge des frais du CEREMA.

Avez-vous des questions ?

Pas de question

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU les statuts de la Communauté de communes,

CONSIDERANT QUE le Cerema est un établissement public de l'État à caractère administratif (EPA) sous la tutelle conjointe du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires,

CONSIDERANT l'intérêt général qui s'attache à la mise en œuvre des politiques publiques en matière de gestion patrimoniale des bâtiments publics,

CONSIDERANT la mission de l'établissement qui consiste à organiser ses missions de service public, à mettre en œuvre ses compétences et à apporter des services aux habitants,

CONSIDERANT la mission du Cerema qui consiste à apporter à l'État et aux acteurs territoriaux un appui, en termes d'ingénierie et d'expertise technique nécessitant notamment une approche pluridisciplinaire, et à capitaliser les expériences dans un objectif de partage et de diffusion des connaissances,

CONSIDERANT QUE cette Coopération permettra de mettre en synergie les équipes de l'établissement et celles du Cerema, spécialistes de la gestion patrimoniale,

CONSIDERANT QUE la coopération, objet de la présente convention, concourt à la mission de service public d'intérêt général de l'établissement et à tester et fiabiliser une méthodologie simplifiée de mise en œuvre d'une gestion patrimoniale adaptée aux petites collectivités,

CONSIDERANT QUE cette coopération sera orientée sur l'organisation du diagnostic des bâtiments, la formation à l'utilisation de la méthode et de l'outil de diagnostic « technique et usages » et à l'accompagnement à la mise en place d'une vision patrimoniale globale et à la définition d'une stratégie immobilière,

CONSIDERANT QUE le Cerema estime la mission à 41 jours de travail **ET QUE** la Communauté de communes versera 15 305 € au Cerema pour la prise en charge de ses frais,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Attractivité territoriale en date du 31 janvier 2024,

**Sur proposition de Martine DESCHAMPS, Vice-Présidente déléguée,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE le projet de convention de coopération public-public avec le CEREMA portant sur l'accompagnement à la stratégie patrimoniale tel qu'annexé,

AUTORISE la Présidente ou la Vice-Présidente déléguée à signer le projet de convention tel qu'annexé ainsi que tout acte ou document s'y rapportant.

**N° 24/20. RESSOURCES TERRITORIALES - COMMANDE PUBLIQUE – CONTRAT D'ASSURANCES
DES RISQUES STATUTAIRES 2025-2028**

Rapporteur Véronique POUZADOUX

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier souscrit, pour le compte de nombreuses collectivités du département, un contrat d'assurance les garantissant contre certains de leurs risques financiers découlant des règles statutaires (congé maladie, décès...). Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Le centre de gestion entame, dès à présent, la procédure de renouvellement de ce contrat.

La Communauté de communes a la possibilité de se joindre à cette démarche en autorisant le centre de gestion à agir pour le compte de l'intercommunalité. La Communauté de communes fera l'objet d'une tarification spécifique dans le cahier des charges.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2025.
- Régime du contrat : capitalisation.

Cette décision ne concerne que la consultation. La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier.

Je vous propose que nous rapprochions du Centre de gestion pour le lancement de la procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurances agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Avez-vous des questions ?

Pas de question

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

CONSIDERANT QUE le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier souscrit, pour le compte de nombreuses collectivités du département, un contrat d'assurance les garantissant contre certains de leurs risques financiers découlant des règles statutaires (congé maladie, décès...) **ET QUE** ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2024,

CONSIDERANT QUE le centre de gestion entame, dès à présent, la procédure de renouvellement de ce contrat,

CONSIDERANT QUE la Communauté de communes a la possibilité de se joindre à cette démarche en autorisant le centre de gestion à agir pour le compte de l'intercommunalité **ET QUE** la Communauté de communes fera l'objet d'une tarification spécifique dans le cahier des charges,

CONSIDERANT QUE ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

CONSIDERANT QUE ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2025.
- Régime du contrat : capitalisation.

CONSIDERANT QUE cette décision ne concerne que la consultation **ET QUE** la décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier,

CONSIDERANT l'avis de la Commission ressources territoriales en date du 31 janvier 2024,

Sur proposition de Véronique POUZADOUX, Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CHARGE le Centre de gestion pour lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurances agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées,

PRECISE QUE la décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier.

**N° 24/21. RESSOURCES TERRITORIALES - FINANCES PUBLIQUES – ACCEPTATION
REMBOURSEMENT SINISTRE – DOMMAGES AUX BIENS – ESPACE COMMUNAUTAIRE**

Rapporteur Véronique POUZADOUX

Nous avons subi un bris de glace de la part d'un usager dans le cadre de la foire Bovins en février 2023. L'auteur ayant été identifié, son assurance a été contacté pour la prise en charge de la réparation. L'assureur a fixé le montant de l'indemnité de remboursement à 443,10 €, montant correspondant au devis réalisé par la ComCom.

Je vous propose d'accepter le montant de l'indemnité de remboursement fixé à 443,10 €.

Avez-vous des questions ?

Pas de question

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,

VU le Code des assurances,

VU le marché n°2021-15 attribué le 9 décembre 2021 à la société GROUPAMA AUVERGNE RHONE ALPES pour le lot « Dommages aux biens »,

CONSIDERANT QU'en février 2023, lors de la foire concours Bovins, un vitrage d'une fenêtre de l'espace communautaire situé rue Pierre et Marie Curie a été brisé par un utilisateur,

CONSIDERANT le devis de réparation réalisé auprès de la menuiserie MBM en date du 15 mars 2023 et chiffrant le remplacement du vitrage à 443,10 € TTC,

CONSIDERANT la demande de remboursement du dommage faite auprès de l'assurance de l'utilisateur,

CONSIDERANT l'avis de l'assureur fixant le montant de l'indemnité de remboursement à 443,10 €,

CONSIDERANT l'avis de la Commission ressources territoriales en date du 31 janvier 2024,

Sur proposition de Véronique POUZADOUX, Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTÉ le montant du remboursement de 443,10 € proposé par l'assurance GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE pour le sinistre survenu sur le bâtiment espace communautaire en février 2023,

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué aux finances et à la commande publique à signer l'ensemble des actes nécessaires relatifs à l'encaissement de ce remboursement,

DIT QUE les recettes seront inscrites au budget général afférent à ce sinistre au titre de l'année 2024.

N° 24/22. RESSOURCES TERRITORIALES – FINANCES PUBLIQUES – MISE EN PLACE D'UNE CARTE ACHAT PUBLIC

Rapporteur Véronique POUZADOUX

Le principe de la Carte Achat Public est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat Public est une modalité d'exécution des marchés publics et est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

De plus en plus de commerçants refusent le paiement de petits montants par virement administratif et d'autre part, il sera possible d'acquérir des biens sur les sites à distance.

Nous avons consulté la BNP, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin et le Crédit Mutuel pour disposer d'une carte achat public. Seul le Crédit Mutuel a répondu à nos sollicitations.

Je vous propose de doter la Communauté de communes d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs dénommé Carte Achat Public et de retenir la proposition du Crédit Mutuel telle qu'annexée et selon les modalités détaillées ci-après :

- *mise en place d'une carte achat public à compter de l'exercice budgétaire 2024.*
- *Le Crédit Mutuel (émetteur) met à la disposition de la Communauté de communes la Carte Achat du porteur désigné.*
- *Tout retrait d'espèces est impossible.*
- *Le Montant Plafond global de règlements effectués par la Carte Achat Public de la Communauté de communes est fixé à 40 000 € pour une périodicité annuelle.*
- *La Communauté de communes acquittera un forfait de mise en place et d'accompagnement de la carte achat pour la durée du marché de 300 € HT.*
- *La cotisation annuelle par Carte Achat est fixée à 45 € TTC.*
- *Une commission de 1,05 € TTC par opération sera acquittée avec un minimum forfaitaire mensuel de perception de 10 € TTC.*

Le bordereau des prix unitaires annexé détaille les coûts de l'ensemble des services annexes.

Avez-vous des questions ?

Pas de question

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé,

VU le décret n° 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat,

VU l'instruction interministérielle du 16 mai 2023 relative au déploiement et à l'utilisation de la carte affaires et de la carte d'achat,

CONSIDERANT QUE le principe de la Carte Achat Public est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques,

CONSIDERANT QUE la Carte Achat Public est une modalité d'exécution des marchés publics et est donc une modalité de commande et une modalité de paiement,

CONSIDERANT QUE, d'une part, de plus en plus de commerçants refusent le paiement de petits montants par virement administratif et que, d'autre part, il sera possible d'acquérir des biens sur les sites à distance,

CONSIDERANT la consultation réalisée auprès de la BNP, de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin et du Crédit Mutuel,

CONSIDERANT l'avis de la Commission ressources territoriales en date du 31 janvier 2024,

Sur proposition de Véronique POUZADOUX, Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de doter la Communauté de communes d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs dénommé Carte Achat Public,

DECIDE de retenir la proposition du Crédit Mutuel telle qu'annexée et selon les modalités détaillées ci-après :

Article 1

Le Conseil communautaire décide de doter la Communauté de communes d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès du Crédit Mutuel la Solution

Carte Achat Public pour une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction sans excéder une durée globale de 48 mois.

La solution Carte Achat Public du Crédit Mutuel sera mise en place au sein de la Communauté de communes à compter de l'exercice budgétaire 2024.

Article 2

Le Crédit Mutuel (émetteur) met à la disposition de la Communauté de communes la Carte Achat du porteur désigné.

La Présidente de la Communauté de communes désignera le porteur et définira les paramètres d'habilitation de la carte.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par la Carte Achat Public de la Communauté de communes est fixé à 40 000 € pour une périodicité annuelle.

Article 3

Le Crédit Mutuel s'engage à payer au fournisseur de la Communauté de communes toute créance née d'un marché exécuté par Carte Achat dans un délai de 48 heures.

Article 4

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la Carte Achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement valant facture. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres du Crédit Mutuel et ceux du fournisseur.

Article 5

La Communauté de communes créditera le compte technique ouvert dans les livres du Crédit Mutuel retraçant les utilisations de la Carte Achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable de la Communauté de communes procède au paiement au profit du Crédit Mutuel.

La Communauté de communes paiera ses créances au Crédit Mutuel dans un délai de 30 jours.

Article 6

La Communauté de communes acquittera un forfait de mise en place et d'accompagnement de la carte achat pour la durée du marché de 300 € HT.

La cotisation annuelle par Carte Achat est fixée à 45 € TTC.

Une commission de 1,05 € TTC par opération sera acquittée avec un minimum forfaitaire mensuel de perception de 10 € TTC.

Le bordereau des prix unitaires annexé détaille les coûts de l'ensemble des services annexes.

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué aux finances et à la commande publique à signer avec le Crédit Mutuel tout acte relatif à cette décision et notamment les conventions et formulaires d'adhésion à la solution Carte Achat Public selon les dispositions prévues en annexe.

N° 24/23. RESSOURCES TERRITORIALES - FINANCES – ATTRIBUTION DE LA PART VARIABLE 2023 A L'OFFICE DE TOURISME VAL DE SIOULE

Rapporteur Véronique POUZADOUX

Une convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme Val de Sioule, pour la période 2021-2024, a été signée en date du 23 juillet 2021. L'article 13 « moyens matériels et financiers » de ladite convention,

prévoit l'attribution d'une part variable du financement, selon l'attente des objectifs fixés pour l'année 2023.

Une commission ad hoc s'est tenue le 25 janvier 2024 pour la présentation du suivi des objectifs par les représentants de l'Office de Tourisme Val de Sioule.

Pour rappel, le montant de la part variable doit être compris entre 0 et 30 000 €.

80% des objectifs ont été atteints.

Objectifs non atteints :

- Manque de flux visiteurs « physique » à l'OT et par téléphone : dû à un changement des modes de consommation. L'OT souhaite développer davantage d'accueil « hors les murs », c'est-à-dire directement sur les lieux d'activités touristiques.
- Manque de visibilité sur Facebook : revoir les publications et recalibrer la stratégie sur les réseaux sociaux en fonction de la cible.

Il est proposé l'attribution d'une part variable de financement, en faveur de l'Office de Tourisme du Val de Sioule, à hauteur de 24 000 € pour l'année 2023, soit un calcul au prorata des objectifs atteints.

Avez-vous des questions ?

Pas de question

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code du Tourisme,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU les Statuts de la Communauté de communes,

VU la délibération du Conseil communautaire n°21/138 du 20 juillet 2021 portant convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme Val de Sioule, période 2021-2024,

VU la convention d'objectifs et de moyens de l'Office de Tourisme Val de Sioule signée le 23 juillet 2021,

CONSIDERANT l'article 13 « moyens matériels et financiers » de ladite convention, prévoyant l'attribution d'une part variable du financement, selon l'atteinte des objectifs fixés pour l'année 2023,

CONSIDERANT la commission ad hoc qui s'est tenue le 25 janvier 2024 pour la présentation du suivi des objectifs par les représentants de l'Office de Tourisme Val de Sioule,

CONSIDERANT que le montant de la part variable doit être compris entre 0 et 30 000 € et que les objectifs ont été atteints à hauteur de 80 %,

CONSIDERANT l'avis de la Commission ressources territoriales en date du 31 janvier 2024,

Sur proposition de Véronique POUZADOUX, Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

(Jacques GILIBERT ne prenant pas part au vote)

APPROUVE l'attribution, à l'Office de Tourisme du Val de Sioule, d'une subvention d'un montant de 24 000 € correspondant à la part variable de financement, au titre de l'année 2023, prévue à l'article 13 de la convention d'objectifs et de moyens signée le 23 juillet 2021,

PRECISE QUE le montant a été fixé au prorata de l'atteinte des objectifs prévus pour l'année 2023,

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué aux finances et à la commande publique, à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

**N° 24/24. RESSOURCES TERRITORIALES - FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTIONS –
AMENAGEMENT DES BATIMENTS ADMINISTRATIFS ET AMELIORATION ENERGETIQUE**

Rapporteur Véronique POUZADOUX

Une partie du rez de chaussée de l'hôtel communautaire est vacant depuis la fermeture de la trésorerie de St Pourçain. L'hôtel communautaire est concerné par le Dispositif Eco Efficacité Tertiaire (DEET) issu du décret n°2019-771 du 23 juillet 2019, dit "décret tertiaire", qui impose une réduction des consommations énergétiques progressive pour les bâtiments tertiaires dont la surface est supérieure ou égale à 1000 m2.

Il est proposé de réaménager le site et de réduire les consommations énergétiques du bâtiment par des travaux sur son enveloppe.

Je vous propose d'approuver le projet de réaménagement et d'amélioration énergétique de l'hôtel communautaire de l'hôtel communautaire comme il vous a été adressé dans la note de synthèse et de déposer les demandes de subvention auprès des différents organismes financeurs selon le plan de financement prévisionnel dont notamment auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert, de la DETR ou de la DSII et du Conseil départemental de l'Allier.

Avez-vous des questions ?

Pas de question

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU les statuts de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne adoptés le 27 septembre 2018,

VU les conditions de financement de l'Etat au titre du Fonds Vert, de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et du Dispositif de soutien à l'investissement Local (DSIL) au titre de l'année 2024,

CONSIDERANT QU'une partie du rez de chaussée de l'hôtel communautaire est vacant depuis la fermeture de la trésorerie de St Pourçain,

CONSIDERANT QUE l'hôtel communautaire est concerné par le Dispositif Eco Efficacité Tertiaire (DEET) issu du décret n°2019-771 du 23 juillet 2019, dit "décret tertiaire", qui impose une réduction des consommations énergétiques progressive pour les bâtiments tertiaires dont la surface est supérieure ou égale à 1000 m2,

CONSIDERANT la nécessité de réaménager le site et de réduire les consommations énergétiques du bâtiment par des travaux sur son enveloppe,

CONSIDERANT le programme estimatif des travaux envisagés :

Nature des dépenses	Coût HT
Aménagement de l'hôtel communautaire et réhabilitation énergétique	800 000 €
Total	800 000 €

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel suivant :

**Plan de financement prévisionnel : Aménagement de l'hôtel communautaire et réhabilitation
énergétique**

Nature des dépenses	Montant des dépenses (HT)	Nature des recettes / Organismes financeurs	Montant HT	Taux de financement
Etudes (dont MOE)	50 000 €	ETAT (DETR ou DSIL) (base 300 000 € de travaux)	100 000 €	12.50 %
		ETAT (Fonds Vert ou DSIL) (base 500 000 € de travaux)	175 000 €	21.88%
Travaux estimés (APD)	750 000 €	Département de l'Allier	300 000 €	37,5 %
		Autofinancement Maître d'ouvrage	225 000 €	28,12 %
TOTAL	800 000 €	TOTAL	800 000 €	100%

CONSIDERANT l'avis de la Commission ressources territoriales en date du 31 janvier 2024,

Sur proposition de Véronique POUZADOUX, Présidente,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le projet de réaménagement et d'amélioration énergétique de l'hôtel communautaire de l'hôtel communautaire,

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué aux finances à déposer les demandes de subvention auprès des différents organismes financeurs selon le plan de financement prévisionnel dont notamment auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert, de la DETR ou de la DSIL et du Conseil départemental de l'Allier.

N° 24/25. RESSOURCES TERRITORIALES - FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTIONS – EXTENSION DES ESPACES COMMUNS – ZA DU NATUROPOLE – SAINT BONNET DE ROCHEFORT

Rapporteur Véronique POUZADOUX

La deuxième tranche de la zone d'activités du Naturopôle est désormais intégralement commercialisée. 3 entreprises de la zone vont engager des travaux d'extension de leurs sites de production et cela se traduira par l'accueil de nouveaux salariés.

Il devient nécessaire d'aménager sur une partie de la parcelle YL92 (environ 2 500 m²) de nouveaux espaces communs dans le prolongement des espaces existants, dont des espaces de stationnement et une réserve incendie.

Les aménagements de ces nouveaux espaces tiendront compte des nouvelles dispositions réglementaires relatives à l'intégration, sur la moitié de leur surface, un dispositif d'ombrage, par ombrières comportant des dispositifs de production d'énergies renouvelables ou par dispositifs végétalisés

Je vous propose d'approuver le projet d'extension des espaces communs de la ZA du Naturopôle à Saint Bonnet de Rochefort comme il vous a été adressé dans la note de synthèse et de déposer les demandes de subvention auprès des différents organismes financeurs selon le plan de financement prévisionnel dont notamment auprès de l'Etat au titre de la DETR ou de la DSIL, de la Région et du Conseil départemental de l'Allier.

Avez-vous des questions ?

Pas de question

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
VU le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L.5211-17 relatif au transfert de compétence en matière de ZAE,

VU les statuts de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne adoptés le 27 septembre 2018 relatifs à la compétence en matière de développement économique,

VU la délibération n°18/154 du 6 décembre 2018 portant Développement économique – Zones d'activités économiques – Transferts à la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne,

VU les conditions de financement de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et du Dispositif de soutien à l'investissement Local (DSIL) au titre de l'année 2024,

CONSIDERANT QUE la deuxième tranche de la zone d'activités du Naturopôle est désormais intégralement commercialisée,

CONSIDERANT QUE 3 entreprises de la zone vont engager des travaux d'extension de leurs sites de production **ET QUE** cela se traduira par l'accueil de nouveaux salariés,

CONSIDERANT la nécessité d'aménager sur une partie de la parcelle YL92 (environ 2 500 m²) de nouveaux espaces communs dans le prolongement des espaces existants, dont des espaces de stationnement et une réserve incendie,

CONSIDERANT QUE les aménagements de ces nouveaux espaces tiendront compte des nouvelles dispositions réglementaires relatives à l'intégration, sur la moitié de leur surface, un dispositif d'ombrage, par ombrières comportant des dispositifs de production d'énergies renouvelables ou par dispositifs végétalisés,

CONSIDERANT le programme estimatif des travaux envisagés :

Nature des dépenses	Coût HT
Extension des espaces communs de la ZA du Naturopôle à Saint Bonnet de Rochefort	400 000 €
Total	400 000 €

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel suivant :

Plan de financement prévisionnel : Extension des espaces communs de la ZA du Naturopôle				
Nature des dépenses	Montant des dépenses (HT)	Nature des recettes / Organismes financeurs	Montant HT	Taux de financement
Etudes préalables (investigations)	15 000 €	ETAT (DETR)	120 000 €	30 %
Etudes (dont MOE)	35 000 €	Département de l'Allier	100 000 €	25 %
Travaux estimés (APD)	350 000 €	Région (PAIR 2020)	30 000 €	7,5 %
		Autofinancement Maître d'ouvrage	150 000 €	37,50 %
TOTAL	400 000 €	TOTAL	400 000 €	100%

CONSIDERANT l'avis de la Commission ressources territoriales en date du 31 janvier 2024,

Sur proposition de Véronique POUZADOUX, Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le projet d'extension des espaces communs de la ZA du Naturopôle à Saint Bonnet de Rochefort,

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué aux Finances à déposer les demandes de subvention auprès des différents organismes financeurs selon le plan de financement prévisionnel dont notamment auprès de l'Etat au titre de la DETR ou de la DSIL, de la Région et du Conseil départemental de l'Allier.

**N° 24/26. RESSOURCES TERRITORIALES - FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTIONS –
REHABILITATION TOITURE CENTRE TECHNIQUE – SAINT POURCAIN SUR SIOULE**

Rapporteur Véronique POUZADOUX

La Communauté de communes En Pays St Pourcinois a acquis une ancienne grande surface sur Saint Pourçain sur Sioule pour l'aménager en centre technique. Les travaux d'aménagement réalisés en 2019 ont principalement porté sur l'intérieur du bâtiment et ont permis de créer les locaux sociaux. La toiture du centre technique n'a pas été concernée par ces travaux. Il s'avère que cette toiture présente de nombreuses infiltrations.

Il est nécessaire de changer l'ensemble de la couverture en bac acier et à cette occasion, la charpente pourrait être consolidée pour installer à terme une centrale de production photovoltaïque sur les 1 200m² de toiture afin d'alimenter en autoconsommation collective les bâtiments communautaires présents dans un périmètre de 2 kms autour du bâtiment du centre technique.

Une étude préalable financée par le SDE03 a été réalisée par le bureau d'études TECSOL et celle-ci concluait sur la possibilité de mettre en place 346 modules solaires sur les deux pans de la toiture. La puissance totale de cette centrale solaire serait de 141.9 kWc et permettrait d'avoir une autoconsommation de l'ordre de 30%.

Je vous propose d'approuver le projet de réhabilitation et de renforcement de la toiture du centre technique de la Communauté de communes à Saint Pourçain sur Sioule comme il vous a été adressé dans la note de synthèse et de déposer les demandes de subvention auprès des différents organismes financeurs selon le plan de financement prévisionnel dont notamment auprès de l'Etat au titre de la DETR ou de la DSII et du Conseil départemental de l'Allier.

Avez-vous des questions ?

Pas de question

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne adoptés le 27 septembre 2018,

VU les conditions de financement de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) et du Dispositif de soutien à l'investissement Local (DSIL) au titre de l'année 2024,

CONSIDERANT QUE la Communauté de communes En Pays St Pourcinois a acquis une ancienne grande surface sur Saint Pourçain sur Sioule pour l'aménager en centre technique,

CONSIDERANT QUE les travaux d'aménagement réalisés en 2019 ont principalement porté sur l'intérieur du bâtiment et ont permis de créer les locaux sociaux,

CONSIDERANT QUE la toiture du centre technique n'a pas été concernée par ces travaux **ET QU'**il s'avère que cette toiture présente de nombreuses infiltrations,

CONSIDERANT QU'il est nécessaire de changer l'ensemble de la couverture en bac acier **ET QU'**à cette occasion, la charpente pourrait être consolidée pour installer à terme une centrale de production photovoltaïque sur les 1 200 m² de toiture afin d'alimenter en autoconsommation collective les bâtiments communautaires présents dans un périmètre de 2 kms autour du bâtiment du centre technique,

CONSIDERANT QU'une étude préalable financée par le SDE03 a été réalisée par le bureau d'études TECSOL **ET QUE** celle-ci concluait sur la possibilité de mettre en place 346 modules solaires sur les deux pans de la toiture **ET QUE** la puissance totale de cette centrale solaire serait de 141.9 kWc et permettrait d'avoir une autoconsommation de l'ordre de 30%,

CONSIDERANT le programme estimatif des travaux envisagés :

Nature des dépenses	Coût HT
Réhabilitation complète de la toiture du Centre technique avec renforcement de la charpente	300 000 €
Total	300 000 €

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel suivant :

Plan de financement prévisionnel : Réhabilitation complète de la toiture du Centre technique avec renforcement de la charpente				
Nature des dépenses	Montant des dépenses (HT)	Nature des recettes / Organismes financeurs	Montant HT	Taux de financement
Etudes (dont MOE)	15 000 €	ETAT (DETR)	100 000 €	33,03 %
Travaux estimés (APD)	285 000 €	Département de l'Allier	105 000 €	35,00 %
		Autofinancement Maître d'ouvrage	95 000 €	31,67 %
TOTAL	300 000 €	TOTAL	300 000 €	100%

CONSIDERANT l'avis de la Commission ressources territoriales en date du 31 janvier 2024,

Sur proposition de Véronique POUZADOUX, Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le projet de réhabilitation et de renforcement de la toiture du centre technique de la Communauté de communes à Saint Pourçain sur Sioule,

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué aux finances à déposer les demandes de subvention auprès des différents organismes financeurs selon le plan de financement prévisionnel dont notamment auprès de l'Etat au titre de la DETR ou de la DSII et du Conseil départemental de l'Allier.

N° 24/27. RESSOURCES TERRITORIALES - FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTIONS – REHABILITATION QUAI FERROVIAIRE – ZA DES JALFRETES – SAINT POURCAIN SUR SIOULE

Rapporteur Véronique POUZADOUX

La Communauté de communes En Pays St Pourcinois a aménagé le secteur 3 de la ZA des Jalfrettes en 2009 et a construit une Installation Terminale Embranchée (ITE) ferroviaire, Cette ITE consiste en un quai ferroviaire béton d'environ 5 000 m² (l : 455 m / L : 11 m) avec voie ferrée intégrée, une voie ferrée de 576 ml sur traverses bois et de 2 appareils de manœuvre.

Le quai béton connaît des désordres s'accroissant d'année en année et se matérialisant par des fissures et par une déformation du quai avec l'apparition de trous en formation notamment aux angles des dalles.

La grande partie des désordres est apparue après la fin de la période de garantie décennale qui s'est éteinte en décembre 2019. La responsabilité du constructeur ne pourra être que partiellement recherchée du fait que ces désordres sont en partie liés à des malfaçons mises en évidence lors des investigations mais aussi à l'emploi d'équipements inadaptés à la dalle réalisée.

Le quai béton de l'ITE doit être intégralement détruit puis reconstruit afin d'éviter à terme le report modal sur la route des marchandises réceptionnées par les entreprises.

Je vous propose d'approuver le projet de réhabilitation du quai béton de l'installation terminale embranchée ferroviaire du secteur 3 de la ZA des Jalfrettes à Saint Pourçain sur Sioule comme il vous a été adressé dans la note de synthèse et de déposer les demandes de subvention auprès des différents

organismes financeurs selon le plan de financement prévisionnel présenté ci-avant et notamment auprès de l'Etat au titre de la DETR ou de la DSIL et du Conseil départemental de l'Allier.

Avez-vous des questions ?

Pas de question

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne adoptés le 27 septembre 2018,

VU les conditions de financement de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) et du Dispositif de soutien à l'investissement Local (DSIL) au titre de l'année 2024,

CONSIDERANT QUE la Communauté de communes En Pays St Pourcinois a aménagé le secteur 3 de la ZA des Jalfrettes en 2009 et a construit une Installation Terminale Embranchée (ITE) ferroviaire,

CONSIDERANT QUE cette ITE consiste en un quai ferroviaire béton d'environ 5 000 m² (l : 455 m / L : 11 m) avec voie ferrée intégrée, une voie ferrée de 576 ml sur traverses bois et de 2 appareils de manœuvre,

CONSIDERANT QUE le quai béton connaît des désordres s'accroissant d'année en année et se matérialisant par des fissures et par une déformation du quai avec l'apparition de trous en formation notamment aux angles des dalles,

CONSIDERANT QUE la grande partie des désordres est apparue après la fin de la période de garantie décennale qui s'est éteinte en décembre 2019 et que la responsabilité du constructeur ne pourra être que partiellement recherchée du fait que ces désordres sont en partie liés à des malfaçons mises en évidence lors des investigations mais aussi à l'emploi d'équipements inadaptés à la dalle réalisée,

CONSIDERANT QUE le quai béton de l'ITE doit être intégralement détruit puis reconstruit afin d'éviter à terme le report modal sur la route des marchandises réceptionnées par les entreprises,

CONSIDERANT le programme estimatif des travaux envisagés :

Nature des dépenses	Coût HT
Réhabilitation complète quai ferroviaire ZA Jalfrettes	640 000 €
Total	640 000 €

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel suivant :

Plan de financement prévisionnel : Réhabilitation complète quai ferroviaire ZA Jalfrettes				
Nature des dépenses	Montant des dépenses (HT)	Nature des recettes / Organismes financeurs	Montant HT	Taux de financement
Etudes préalables (investigations)	12 000 €	ETAT (DETR)	220 000 €	34,38 %
Etudes (dont MOE)	13 000 €	Département de l'Allier	250 000 €	39,06 %
Travaux estimés (APD)	615 000 €	Autofinancement Maître d'ouvrage	170 000 €	26,56 %
TOTAL	640 000 €	TOTAL	640 000 €	100%

CONSIDERANT l'avis de la Commission ressources territoriales en date du 31 janvier 2024,

Sur proposition de Véronique POUZADOUX, Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le projet de réhabilitation du quai béton de l'installation terminale embranchée ferroviaire du secteur 3 de la ZA des Jalfrettes à Saint Pourçain sur Sioule,

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué aux finances à déposer les demandes de subvention auprès des différents organismes financeurs selon le plan de financement prévisionnel

présenté ci-avant et notamment auprès de l'Etat au titre de la DETR ou de la DSIL et du Conseil départemental de l'Allier.

N° 24/28. RESSOURCES TERRITORIALES – FINANCES COMMUNAUTAIRES – ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION – FIXATION DES MONTANTS COMMUNAUX AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Rapporteur Véronique POUZADOUX

Je vous propose d'approuver les montants d'attribution de compensation versés aux communes à compter de 2024, sous réserve d'une éventuelle procédure de révision prévue par la loi qui fera l'objet d'une délibération du Conseil communautaire le cas échéant. Les montants sont identiques à ceux de 2023 en l'absence de modifications du périmètre de compétences.

Pour votre information, le cabinet C5P a été missionné pour porter un diagnostic sur nos AC et de nous proposer des scénarios d'évolution. La Commission ressources territoriales et la CLECT seront associées à ces travaux.

Avez-vous des questions ?

Carole KOLLER : on aura des détails ?

Véronique POUZADOUX : Ce soir on ne détaille rien. On vote les AC comme d'habitude. On a promis qu'on engageait le travail et il est engagé. Le sujet est trop technique pour ce soir et je vous propose de le voter en statut quo.

M.BEYLOT : je vais m'abstenir, ainsi que Verneuil. Quand vous regardez les chiffres de Monétay, vous comprenez pourquoi, je n'en dit pas plus.

Plus de question

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment le II de l'article L.5211-5,

VU l'article 1606 nonies C du Code général des impôts,

VU l'obligation faite au Conseil communautaire de notifier à ses communes, avant le 15 février, les montants des attributions de compensation,

CONSIDERANT l'avis de la Commission ressources territoriales en date du 31 janvier 2024,

Sur proposition de Véronique POUZADOUX, Présidente,

Après en avoir délibéré,

Par 73 voix pour et 2 abstentions

APPROUVE les montants des attributions de compensation versés aux communes à compter de l'année 2024 tels que présentés ci-dessous, sous réserve d'une éventuelle procédure de révision prévue par la loi et qui ferait l'objet d'une délibération du Conseil communautaire le cas échéant :

COMMUNES	MONTANT ANNUEL DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2023	MONTANT ANNUEL DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2024 (sous réserve d'une éventuelle procédure de révision)
BARBERIER	3 670,52 €	3 670,52 €
BAYET	414 936,43 €	414 936,43 €
BEGUES	111 637,08 €	111 637,08 €
BELLENAVES	238 367,00 €	238 367,00 €
BIOZAT	121 367,48 €	121 367,48 €
BRANSAT	97 186,30 €	97 186,30 €
BROÛT-VERNET	197 636,92 €	197 636,92 €
CESSET	4 925,88 €	4 925,88 €
CHANTELLE	34 901,49 €	34 901,49 €
CHAREIL-CINTRAT	30 254,75 €	30 254,75 €
CHARMES	48 471,00 €	48 471,00 €
CHARROUX	21 547,89 €	21 547,89 €
CHEZELLE	79 738,00 €	79 738,00 €
CHIRAT-L'ÉGLISE	22 831,00 €	22 831,00 €
CHOUVIGNY	51 405,00 €	51 405,00 €
CONTIGNY	21 317,68 €	21 317,68 €
COUTANSOUZE	21 138,00 €	21 138,00 €
DENEUILLE-LES-CHANTELLE	2 210,15 €	2 210,15 €
EBREUIL	286 024,00 €	286 024,00 €
ECHASSIERES	117 504,00 €	117 504,00 €
ESCUROLLES	192 015,11 €	192 015,11 €
ETROUSSAT	32 784,69 €	32 784,69 €
FLEURIEL	5 387,63 €	5 387,63 €
FOURILLES	8 637,27 €	8 637,27 €
GANNAT	2 099 722,44 €	2 099 722,44 €
JENZAT	78 932,72 €	78 932,72 €
LAFELINE	13 264,99 €	13 264,99 €
LA FERTE HAUTERIVE	24 118,26 €	24 118,26 €
LALIZOLLE	67 859,00 €	67 859,00 €
LE MAYET D'ÉCOLE	34 288,40 €	34 288,40 €
LE THEIL	8 536,07 €	8 536,07 €
LORIGES	11 800,65 €	11 800,65 €
LOUCHY-MONTFAND	30 184,20 €	30 184,20 €
LOUROUX-DE-BOUBLE	71 591,00 €	71 591,00 €
MARCENAT	9 592,04 €	9 592,04 €
MAZERIER	43 929,94 €	43 929,94 €

MONESTIER	140 154,00 €	140 154,00 €
MONETAY-SUR-ALLIER	132,07 €	132,07 €
MONTEIGNET-SUR-L'ANDELOT	146 834,21 €	146 834,21 €
MONTORD	8 249,72 €	8 249,72 €
NADES	29 710,00 €	29 710,00 €
NAVES	70 103,00 €	70 103,00 €
PARAY-SOUS-BRIAILLES	37 390,94 €	37 390,94 €
POEZAT	16 738,36 €	16 738,36 €
ST-BONNET-DE-ROCHEFORT	341 707,06 €	341 707,06 €
SAINT-DIDIER LA FORET	18 356,12 €	18 356,12 €
ST-GERMAIN-DE-SALLES	184 054,49 €	184 054,49 €
SAINT-LOUP	47 630,65 €	47 630,65 €
ST-POURCAIN/SIOULE	1 184 848,05 €	1 184 848,05 €
SAINT-PRIEST D'ANDELOT	25 544,95 €	25 544,95 €
SAULCET	3 054,28 €	3 054,28 €
SAULZET	78 655,49 €	78 655,49 €
SUSSAT	16 862,00 €	16 862,00 €
TARGET	148 701,00 €	148 701,00 €
TAXAT-SENAT	5 397,57 €	5 397,57 €
USSEL D'ALLIER	3 154,12 €	3 154,12 €
VALIGNAT	9 248,00 €	9 248,00 €
VEAUCE	3 802,00 €	3 802,00 €
VERNEUIL-EN-BOURBONNAIS	1 803,62 €	1 803,62 €
VICQ	85 182,00 €	85 182,00 €
TOTAL	7 267 028,68 €	7 267 028,68 €

PRECISE QUE les montants ci-avant sont versés ou perçus par douzièmes jusqu'à nouvelle délibération, **AUTORISE** la Présidente ou le Vice-Président délégué aux finances et à la commande publique à signer tout document afférent à ce dossier.

N° 24/29. RESSOURCES TERRITORIALES – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LE QUART DES CREDITS BUDGETAIRES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Rapporteur Véronique POUZADOUX

Le Code général des collectivités territoriales permet aux collectivités d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, uniquement si l'organe délibérant l'y autorise.

Je vous demande de bien vouloir accepter cette facilité afin de pouvoir engager certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget. Cette facilité ne sera offerte que pour quelques opérations d'investissement bien identifiées.

Je vous propose de m'autoriser à procéder à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement, dans l'attente du vote des budgets primitifs 2024, dans les limites fixées dans la note de synthèse qui vous a été adressée.

Avez-vous des questions ?

Pas de question

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-1,

VU la délibération n°23-201 du Conseil communautaire en date du 5 décembre 2023 portant nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024,

CONSIDERANT QUE dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

CONSIDERANT QUE pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement,

CONSIDERANT QUE, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

CONSIDERANT QUE l'autorisation mentionnée à l'alinéa supra précise le montant de l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitres et articles budgétaires d'exécution,

CONSIDERANT l'adoption prévue des Budgets Primitifs 2024 par le Conseil communautaire au plus tard le 15 avril de l'exercice en cours conformément à la réglementation en vigueur,

CONSIDERANT l'avis de la Commission ressources territoriales en date du 31 janvier 2024,

Sur proposition de Véronique POUZADOUX, Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de faire application de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales et d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 dans la limite du quart des crédits budgétaires inscrits au budget 2023, détaillés comme suit :

Pour le budget principal :

Crédits ouverts année 2023	Autorisation par le Conseil communautaire d'engager, liquider et mandater dans la limite des montants inscrits et correspondants au quart des crédits budgétaires prévus au BP2023
-Section Investissement (hors articles 16 & 18 et opération d'ordre): 4 044 799 €	- <u>Opération 56</u> : Investissement et équipements des bâtiments – Article 2181 : 7 475 € - Article 2188 : 4750 € - <u>Opération 61</u> : Historial Fleuriel Article 2313 : 38 750 € - <u>Opération n° 65</u> : Matériel Informatique

	<p>Article : 2183 : 9 040 € - <u>Opération 66</u> : Matériel Technique Article 2188 : 5 000 € - <u>Opération 80</u> : acquisition de véhicules Article 2182 : 35 500 € - <u>Opération 82</u> : Tiers Lieu Ebreuil Article 2313 : 61 123 € - Article 2031 : 14 340 € - <u>Opération 86</u> : Pleine Nature Sports pleine nature Article 2312 : 35 000 € - <u>Opération 90</u> : Espace communautaire Article 2181 : 2 500 € - <u>Opération 93</u> : Opération Pleine Nature voie verte – Article 2313 : 273 750 € – Article 2312 : 20 000 € - Article 2031 : 20 000 € - <u>Opération 96</u> : Extension les Tavaillons Article 2031 : 12 500 € - <u>Opération 97</u> : Signalétique Article 2188 : 15 000 € - <u>Opération 100</u> : Dématérialisation urbanisme Article 2051 : 4 000 € - <u>Opération 103</u> : AGDVSPSS Article 2313: 12 500 € - <u>Opération 105</u> : ALSH Article 2313: 8 750 € - Article 2188 : 7 500 € - Article 2031 : 2 500 € - <u>Opération 107</u> : Randonnée Article 2184: 8 000 € - <u>Opération 108</u> : Cybersécurité Article 2188: 11 000 € - <u>Subventions d'équipement</u> : Article 2041412 : 115 000 € - Article 20422 : 105 950 €</p>
--	---

AUTORISE la Présidente et l'exécutif communautaire, dans le strict cadre de leur délégation, à procéder à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement, dans l'attente du vote des budgets primitifs 2024, dans les limites fixées ci-dessus,
DIT QUE les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au budget primitif 2024.

N° 24/30. RESSOURCES TERRITORIALES – FINANCES – VENTE D'UNE MAISON - COMMUNE DE CONTIGNY

Rapporteur Véronique POUZADOUX

De continuer donc la promesse. La signature de la promesse de vente a été engagée, des réunions sur site ont eu lieu et il a été constaté lors de ces différentes réunions et autres des désordres au niveau du. Du Carrelage. Ce que l'on vous propose et ce qui a été débattu en commission de la ressource territoriale, c'est l'évaluation un peu de de de de ces dégradations et Or. Et là, on est aussi en dehors de la garantie décennale. C'est vous proposer de. Une remise de 2500€ sur le prix de vente qu'on avait fixé le 28

novembre 2022. Savez tout le monde d'accord et ça permet de faire la route. Y a pas de contre pas d'abstention

Le 28 novembre 2022, nous avons approuvé la vente de la Maison de Contigny aux conjoints BARBET, MADELAINE et CHEVALIER. Une promesse de vente a été enregistrée le 20 juillet 2023 en l'office notarial "JOUFFROY & FILEAS" de Dijon. Le prix de vente a été fixé à 300 000 €HT.

Depuis la signature de la promesse de vente, des désordres sont apparus sur le carrelage (micro-fissures). La Communauté de communes a appelé la responsabilité du titulaire du lot carrelage au titre de la garantie décennale.

Une réunion sur site s'est tenue le 16 janvier 2024 en présence des représentants du titulaire du lot carrelage, de la Communauté de communes, du futur acquéreur et de l'expert missionné par l'assureur SMABTP.

Les désordres constatés risquent de ne pas être garantis par la décennale du titulaire, ceux-ci n'étant pas de nature à corrompre l'état structurel du bâtiment ou sa destination.

Le futur acquéreur souhaite la prise en compte de ces désordres esthétiques dans le prix de vente, si la garantie décennale ne pouvait être actionnée.

La valeur du bâtiment a été estimée à 350 000 € avec une marge de 15%. Le prix ne peut être inférieur à 297 500 €. Le titulaire du lot carrelage dédommagera le futur acquéreur à hauteur de 2 500 €, si la garantie décennale ne pouvait être actionnée.

Les membres de la commission Ressources Territoriales ont échangé à ce sujet et ont proposé une remise de 2 500 € sur le prix de vente fixé le 28 novembre 2022.

Je vous propose que le prix définitif à payer par l'acquéreur soit de 297 500 € auquel s'ajoutera la taxe sur la valeur ajoutée, soit une remise de 2 500 € par rapport au prix précédemment approuvé.

Avez-vous des questions ?

Pas de question

La délibération est mise au vote

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1 stipulant que pour la cession d'un bien immobilier ou de droits réels immobiliers, la sollicitation de l'avis du domaine est obligatoire sans condition de seuil,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération du 2 avril 2011 de la Communauté de communes En Pays St Pourcinois décidant d'acquérir les parcelles C458 et C459 situées rue du Parc à Contigny,

VU l'acte authentique dressé par Maître Achard le 24 août 2012 portant acquisition des parcelles C458 et C459 auprès des conjoints Cambron au prix de 150 000 €,

VU l'avis n°2020-03083V1012 en date du 2 février 2021 du domaine sur la valeur vénale des parcelles nues ou supportant des bâtiments cadastrées C458 et C459 situées rue du parc à Contigny et fixant la valeur vénale des biens à 350 000 €,

VU la délibération du Conseil communautaire n°22/202 du 28 novembre 2022 portant vente de la Maison de Contigny,

CONSIDERANT les discussions intervenues entre la Communauté de communes et les conjoints BARBET, MADELAINE et CHEVALIER,

CONSIDERANT QU'une promesse de vente a été enregistrée le 20 juillet 2023 en l'office notarial "JOUFFROY & FILEAS" de Dijon,

CONSIDERANT QUE le prix de vente a été fixé à 300 000 €HT,

CONSIDERANT QUE depuis la signature de la promesse de vente, des désordres sont apparus sur le carrelage (micro-fissures) **ET QUE** la Communauté de communes a appelé la responsabilité du titulaire du lot carrelage au titre de la garantie décennale,

CONSIDERANT QU'une réunion sur site s'est tenue le 16 janvier 2024 en présence des représentants du titulaire du lot, de la Communauté de communes, du futur acquéreur et de l'expert missionné par l'assureur SMABTP,

CONSIDERANT QUE les désordres constatés risquent de ne pas être garantis par la décennale du titulaire, ceux-ci n'étant pas de nature à corrompre l'état structurel du bâtiment ou sa destination,

CONSIDERANT QUE la demande du futur acquéreur d'une prise en compte de ces désordres esthétiques dans le prix de vente, si la garantie décennale ne pouvait être actionnée,

CONSIDERANT QUE la valeur du bâtiment a été estimée à 350 000 € avec une marge de 15%, **ET QUE** le prix ne peut être inférieur à 297 500 €,

CONSIDERANT QUE le titulaire du lot carrelage dédommagera le futur acquéreur à hauteur de 2 500 €, si la garantie décennale ne pouvait être actionnée,

CONSIDERANT les échanges intervenus en commission Ressources Territoriales approuvant une remise de 2 500 € sur le prix de vente fixé le 28 novembre 2022,

**Sur proposition de Véronique POUZADOUX, Présidente,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE une remise de 2500 € sur le prix de vente approuvé lors du Conseil communautaire du 28 novembre 2022, aux conjoints BARBET MADELAINE et CHEVALIER ou à toute autre société qu'ils auront désignée pour l'acquisition, si la garantie décennale ne prenait pas en charge les travaux de remise en état,

APPROUVE QUE le prix définitif à payer par l'acquéreur soit de 297 500 € auquel s'ajoutera la taxe sur la valeur ajoutée,

PRECISE QUE pour la vente de ce bien, les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,

INDIQUE QUE la remise supplémentaire consentie par rapport à l'estimation du domaine est justifiée par les désordres esthétiques du carrelage,

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué aux finances à signer toutes les pièces relatives à ce dossier dont les actes authentiques à intervenir qui seront dressés par le notaire désigné pour la transaction,

DIT QUE cette recette sera imputée sur le budget général.

**N° 24/31. RESSOURCES TERRITORIALES – FINANCES – MISE EN VALEUR DES COMMUNES –
ATTRIBUTIONS**

Rapporteur Véronique POUZADOUX

La commune de Monetay sur Allier nous a adressé ses dossiers de demande de fonds de concours « dotation spéciale » pour l'enveloppe 2020 et 2021. Je vous demande d'approuver le plan de financement suivant et d'attribuer les fonds de concours suivants dotation spéciale 2020 4 745,00 € et dotation spéciale 2021 4 745,00 €

Avez-vous des questions ?
Pas de question
La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16 introduit par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU la délibération du Conseil municipal approuvant l'opération et le plan de financement décrit ci-dessous,
CONSIDERANT l'avis favorable de l'exécutif,

Sur proposition de Véronique POUZADOUX, Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
(René BEYLOT ne prenant pas part au vote)

DECIDE D'APPROUVER le plan de financement suivant et **D'ATTRIBUER** le fond de concours suivant :

COMMUNE DE MONETAY SUR ALLIER
Délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2023

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
		Département	8 326,65 €
		Communauté de communes	
		Dotation spéciale 2020	4 745,00 €
		Dotation spéciale 2021	4 745,00 €
Travaux de voirie	27 755,50 €	Ressources propres	9 049,55 €
TOTAL	27 755,50 €	TOTAL	27 755,50 €

N° 24/32. RESSOURCES TERRITORIALES - FINANCES – MISE EN VALEUR DES COMMUNES 2022 – ATTRIBUTIONS

Rapporteur Véronique POUZADOUX

Plusieurs communes nous ont adressé un dossier de fonds de concours concernant l'enveloppe 2022. Il vous est proposé d'adopter les plans de financement et d'attribuer les fonds de concours 2022 suivant :

- Bègues : 3 316,00 €
- Etroussat : 7 515,00€
- Louroux de Bouble : 4 999,00 €

Avez-vous des questions ?
Pas de question
La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16 introduit par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les délibérations des Conseils municipaux approuvant les opérations et les plans de financement décrits ci-dessous,

CONSIDERANT l'intérêt d'un développement harmonieux des communes du territoire,

CONSIDERANT l'avis favorable de l'exécutif,

Sur proposition de Véronique **POUZADOUX**, Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

(les Maires intéressés ne prenant pas part au vote concernant de leur commune)

DECIDE D'APPROUVER les plans de financement suivants et **D'ATTRIBUER** les fonds de concours suivants :

COMMUNE DE BEGUES

Délibération du Conseil Municipal du 20 octobre 2023

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
AMENAGEMENT DE BOURG DE BEGUES	97 413,70 €	Département	29 224,11 €
		Communauté de communes	3 316,00 €
		Ressources propres	64 873,59 €
TOTAL	97 413,70 €	TOTAL	97 413,70 €

COMMUNE D'ETROUSSAT

Délibération du Conseil Municipal du 04 octobre 2022

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
Travaux de Rénovation sur bâtiments communaux et acquisition de matériels divers	22 327,66 €	Communauté de communes	7 515,00 €
		Ressources propres	14 812,66 €
		TOTAL	22 327,66 €

COMMUNE DE LOUROUX DE BOUBLE

Délibération du Conseil Municipal du 25 octobre 2023

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
Remplacement de la chaudière et du lave-vaisselle au restaurant	10 321,71 €	Communauté de communes	4 999,00 €
		Ressources propres	5 322,71 €
		TOTAL	10 321,71 €

N° 24/33. RESSOURCES TERRITORIALES - FINANCES – MISE EN VALEUR DES COMMUNES 2023 – ATTRIBUTIONS

Rapporteur Véronique POUZADOUX

Plusieurs communes nous ont adressé un dossier de fonds de concours concernant l'enveloppe 2023. Il vous est proposé d'adopter les plans de financement et d'attribuer les fonds de concours 2023 suivant :

- Bègues : 3 316,00 €
- Cesset : 1 055,29 €
- Etroussat : 7 515,00 €
- La Ferté H. : 6 691,17 €
- Jenzat : 5 650,00 €
- Loriges : 4 143,00 €
- Monteignet/A. : 3 781,00 €
- St Didier la F. : 7 114,00 €

Avez-vous des questions ?

Pas de question

La délibération est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16 introduit par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les délibérations des Conseils municipaux approuvant les opérations et les plans de financement décrits ci-dessous,

CONSIDERANT l'intérêt d'un développement harmonieux des communes du territoire,

CONSIDERANT l'avis favorable de l'exécutif,

Sur proposition de Véronique POUZADOUX, Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

(les Maires intéressés ne prenant pas part au vote concernant de leur commune)

DECIDE D'APPROUVER les plans de financement suivants et **D'ATTRIBUER** les fonds de concours suivants :

COMMUNE DE BEGUES

Délibération du Conseil Municipal du 20 octobre 2023

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
AMENAGEMENT DE BOURG LES VISIER	34 946,50 €	Département	10 483,95 €
		Communauté de communes	3 316,00 €
		Ressources propres	21 146,55 €
TOTAL	34 946,50 €	TOTAL	34 946,50 €

COMMUNE DE CESSAT

Délibération du Conseil Municipal 12 décembre 2023

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
Acquisition lave- vaisselle de la salle polyvalente 8 rue Cocard	2 110,59 €	Communauté de communes	1 055,29 €
		Ressources propres	1 055,29 €
TOTAL	2 110,59 €	TOTAL	2 110,59 €

MAIRIE D'ETROUSSAT

Délibération du Conseil Municipal 29 septembre 2023

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
Acquisition matériel et équipement	22 056,22 €	Communauté de communes	7 515,00 €
		Ressources propres	14 541,22 €

Aménagement Bâtiments communaux et Aménagement extérieur et espaces urbains			
TOTAL	22 056,22 €	TOTAL	22 056,22 €

COMMUNE DE LA FERTE-HAUTERIVE

Délibération du Conseil Municipal 26 octobre 2023

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
		Communauté de communes	
		Reliquat 2021	378,67 €
		Reliquat 2022	502,50 €
		Enveloppe 2023	5 810,00 €
TRAVAUX DE VOIRIE 2023	13 490.60 €	Ressources propres	6 799,43 €
TOTAL	13 490.60 €	TOTAL	13 490,60 €

COMMUNE DE JENZAT

Délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2023

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
		Etat (DETR)	66 643,00 €
		Région	30 000,00 €
		Département	90 000,00 €
		Communauté de communes	5 650,00 €
Réhabilitation de la maison de la Tour	334 502,79 €	Ressources propres	142 209,79 €
TOTAL	334 502,79 €	TOTAL	334 502,79 €

COMMUNE DE LORIGES

Délibération du Conseil Municipal du 25 novembre 2023

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
Porte Logement			
Travaux Logement			
Matériel régulation chaudière école		Communauté de communes	4 143,00 €
Toitures Bac acier hangar et atelier	10 224,60 €	Ressources propres	6 081,60 €
TOTAL	10 224,60 €	TOTAL	10 224,60 €

COMMUNE DE MONTEIGNET SUR L'ANDELOT

Délibération du Conseil Municipal du 24 janvier 2024

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
		Département	8 682,18 €
		Communauté de communes	3 781,00 €
Voirie	28 940,60 €	Ressources propres	16 477,42 €
TOTAL	28 940,60 €	TOTAL	28 940,60 €

COMMUNE DE ST DIDIER LA FORÊT

Délibération du Conseil Municipal du 24 Novembre 2023

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
		Etat (DSIL)	81 257,00 €
		Région	28 444,00 €
		Département	79 636,01 €
		Communauté de communes	7 114,00 €
Réhabilitation de la maison du parc	268 449,91 €	Emprunts	71 998,90 €
TOTAL	268 449,91 €	TOTAL	268 449,91 €

L'ordre du jour étant épuisé la Présidente clos la séance à 21h30

Fait et délibéré le 08 février 2024,
A Saint Pourçain sur Sioule

Pour extrait conforme,

La Présidente,


Véronique POUZADOUX



Le secrétaire de séance,


Gilles Journet

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »